



SFG4132

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE

**DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
(DPSIS)**

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION FINALE

FEVRIER 2018

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PHOTOS	7
LISTE DES ANNEXES	8
RESUME EXECUTIF.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
EXECUTIVE SUMMARY	15
1. INTRODUCTION.....	20
1.1. Contexte.....	20
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	20
1.3. Méthodologie.....	20
1.4. Structuration du rapport.....	21
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	22
2.1. Objectif de Développement du Projet	22
2.2. Composantes du Projet	22
2.2.1. Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC.....	22
2.2.2. Observatoire Agro Météorologique (OAM)	22
2.2.3. Système d'Information des Marchés Agricoles (SIMA).....	22
2.2.4. Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA)	23
2.2.5. Portail du monde agricole	23
2.2.6. Système de veille stratégique.....	23
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	24
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ...	26
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	26
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet	33
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	34
4.1. Documents de politique environnementale et sociale	34
4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE).....	34
4.1.2. Plan National de Développement (PND).....	34
4.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique.....	35
4.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes	35
4.1.5. Politique d'assainissement	35
4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu.....	35
4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté.....	36
4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale du projet.....	36
4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)	36
4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement.....	37
4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier	37
4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.....	37
4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012.....	38
4.2.6. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau.....	38
4.2.7. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	39
4.2.8. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	39
4.2.9. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural.....	39

4.2.10.	loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives.....	40
4.2.11.	Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.....	40
4.2.12.	Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.....	41
4.2.13.	Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.....	41
4.2.14.	Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	41
4.3.	Conventions internationales pertinentes pour le projet	42
4.4.	Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	43
4.4.1.	Analyse des politiques de sauvegarde.....	43
4.4.2.	Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes.....	43
4.5.	Cadre institutionnel de mise en œuvre du PSDEA.....	49
4.5.1.	Comité de Pilotage du Projet (CPP).....	49
4.5.2.	Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste (MICENUP).....	49
4.5.3.	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	49
4.5.4.	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH).....	50
4.5.5.	Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)	50
4.5.6.	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)	50
4.5.6.1.	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	50
4.5.6.2.	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	51
4.5.6.3.	Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).....	51
4.5.7.	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises	51
4.5.8.	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)	51
4.5.9.	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	51
4.5.10.	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	51
4.5.11.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).....	52
4.5.12.	Ministère de la Culture et de la Francophonie	52
4.5.13.	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité	52
4.5.14.	ONG et autres associations communautaires.....	52
5.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET	53
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	53
5.1.1.	Impacts positifs globaux	53
5.1.2.	Impacts spécifiques par sous-projets.....	53
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	54
5.2.1.	Impacts environnementaux négatifs potentiels	54
a)	En phase de construction	54
b)	En phase d'exploitation	55
5.2.2.	Impacts sociaux négatifs potentiels.....	55
a)	En phase de construction	55
b)	En phase d'exploitation	58
5.3.	Mesures d'atténuation d'ordre général	58
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	59
6.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	59

6.1.1.	Etape 1 : screening environnemental et social	59
6.1.2.	Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale.....	59
6.1.3.	Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale	60
a)	Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire	60
c)	Lorsqu'un CIES est nécessaire.....	60
6.1.4.	Etape 4: Examen , approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)	60
6.1.5.	Etape 5: Consultations publiques et diffusion.....	60
6.1.6.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier.....	61
6.1.7.	Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet	61
6.1.8.	Diagramme de flux du screening des sous projets	62
6.2.	Système de gestion des plaintes	63
6.2.1.	Types des plaintes à traiter.....	63
6.2.2.	Mécanismes de traitement.....	63
a)	Dispositions administratives	63
b)	Mécanismes proposés	63
6.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ..	65
6.4.	Programme de suivi environnemental et social.....	66
6.4.1.	Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale	67
6.4.2.	la supervision.....	67
6.4.3.	Suivi environnemental et social	67
6.4.4.	Indicateurs de processus	68
d)	Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage.....	68
e)	Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / UCP.....	68
f)	Indicateurs à suivre par l'ANDE	69
g)	Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable	69
h)	Indicateurs à suivre par plusieurs institutions	70
6.5.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES	70
6.5.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.....	70
6.5.2.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés	73
6.6.	Résumé des consultations publiques	74
6.6.1.	Objectif de la consultation	74
6.6.2.	Démarche adoptée	74
6.6.3.	Résultat de la consultation	77
6.7.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES.....	85
6.7.1.	Calendrier de mise en œuvre.....	85
6.7.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet	86
CONCLUSION		87
BIBLIOGRAPHIE		88
ANNEXES		90

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACD	: Arrêté de Concession Définitive
AGEF	: Agence de Gestion Foncière
AGEPE	: Agence d'Etudes et de Promotion de l'emploi
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANASUR	: Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BM	: Banque mondiale
CEC	: Constat d'Exclusion Catégorielle
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	: Constats d'Impact Environnemental et Social
CNA	: Centre National d'Agriculture
CNRA	: Centre National de Recherches Agronomiques
CNTIG	: Comité National de Télédétection et d'Informations Géographique.
COGES	: Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DGEDD	: Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DHH	: Direction de l'Hydraulique Humaine
DPSIS	: Direction des Projets, des Systèmes d'Information et des Statistiques
DR MINSEDD	: Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
DRCF	: Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
DSPS	: Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
EDS-MICS	: EDS-MICS : Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
EEMCI	: EEMCI : Enquête nationale sur l'Emploi auprès des Ménages en Côte d'Ivoire
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENV	: Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFPSU	: Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
IDA	: International Development Association
INS	: Institut National de la Statistique
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MBPE	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MCU	: Ministère de la Construction et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MENET	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
Mesures E&S	: Mesures Environnementales et Sociales
MICENUP	: Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste
MIE	: Ministère des Infrastructures Economiques
MIM	: Ministère de l'Industrie et des Mines
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MINSEDD	: Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
OAM	: Observatoire Agro Météorologique
OCPV	: Office du Commerce des Produits Vivriers
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
OP	: Organisation Paysanne
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plans d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	: Politique Opérationnelle
PRICI	: Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PROGEP-CI	: Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et Déchets associés en Côte d'Ivoire
PSDEA	: Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
PV	: Procès-Verbal
RCI	: République de Côte d'Ivoire
RF	: Responsable financier
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTA	: Responsable Technique de l'Activité
SIA	: Système d'Information Agricole
SIGAF	: Système Intégré de Gestion des Activités Forestières
SIGAHA	: Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles
SIMA	: Système d'Information des Marchés Agricoles
SINRAH	: Système d'Information Nationale des Ressources Animales et Halieutiques
SIOAM	: Système d'information de l'Observatoire Agro Météorologique
SMS	: Short Message Service
SODECI	: Société de Distribution de l'Eau en Côte d'Ivoire
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
SPM	: Spécialiste Passation de Marché
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
STD	: Services Techniques Déconcentrés
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance
USD	: Dollars Américains
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
VMS	: Virtual Memory System

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	26
Tableau 2 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet	42
Tableau 3 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	43
Tableau 4 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	54
Tableau 5 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	58
Tableau 6 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	66
Tableau 7 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	68
Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES.....	68
Tableau 9 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	71
Tableau 10 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	72
Tableau 11 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet.....	73
Tableau 12: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques du projet dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), Kabadougou (Odienné), Haut Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).....	78
Tableau 13: Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), Kabadougou (Odienné), Haut Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).....	82
Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	85
Tableau 15 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet	86

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	25
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous projets	62
Figure 3 : Diagramme de flux des plaintes.....	65

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation publique avec la population de Boundiali.....	75
Photo 2 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les représentants des coopératives et associations des producteurs de Odienné	75
Photo 3 : Consultation publique avec les représentants des coopératives et associations des producteurs de Bouna encadrés par l'ANADER	75
Photo 4 : Photo de famille avec le Président de l'Association des personnes vivant avec un handicap à Odienné	75
Photo 5 : Entretien et échange avec les représentants de la Société Coopérative des Riziculteurs de Boukani (SOCIRIB) et de l'Union des Sociétés Coopératives des Riziculteurs du Nord-Est (USCOOPRNE).....	75
Photo 6 : Photo de famille avec les notables chez le chef de canton d'Odienné.....	75
Photo 7 : : Entretien et échange avec le DR/Environnement de Bouna	76
Photo 8 : : Photo de famille à l'issue de l'entretien et de l'échange avec le DR/Eaux et Forêts de Bouna.....	76
Photo 9 : : Entretien et échange avec le chef service technique en charge des affaires sociales de Odienné.....	76
Photo 10 : Photo de famille à l'issue de l'entretien et de l'échange avec les représentants de la DR/Agriculture et Développement Rural.....	76

Photo 11 : Entretien et échange avec le DR/MIRAH Odiénné	76
Photo 12 : Photo de famille à l'issue de l'entretien et de l'échange avec le SG de la Mairie de Bouna.....	76

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	90
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social.....	94
Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales	96
Annexe 4 : TDR type pour réaliser un CIES	97
Annexe 5 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	104
Annexe 6 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet.....	107
Annexe 7 : Tableau de synthèse des différentes consultations publiques	116
Annexe 8 : PV de consultations publiques	128
Annexe 9 : Termes de référence de la mission.....	158

Résumé exécutif

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale a entrepris depuis le mois d'octobre 2016, la préparation du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSDEA). L'objectif principal du PSDEA est d'améliorer les conditions de modernisation et le développement du secteur agricole par l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Pour atteindre cet objectif, le Projet de « Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture », sera exécuté à travers deux composantes :

- la Composante connectivité rurale liée au désenclavement des zones rurales ;
- la Composante e-Services relative aux services en ligne e-Agriculture à délivrer aux exploitants agricoles et au reste de la chaîne de valeur du secteur agricole.

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides, la pollution des eaux de surface, la dégradation des routes rurales, l'utilisation accrue des herbicides pour le nettoyage des champs, la fréquence des feux de brousse. Au plan social, on notera la surpopulation et le manque d'emploi des jeunes, les problèmes fonciers et d'occupation d'espace rural ainsi que le risque de conflits éleveurs -agriculteurs.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PSDEA est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Livre blanc de l'environnement élaboré en 1994, le programme national de gestion durable des déchets urbains (2002), le document-cadre de politique générale de l'assainissement (1998).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. En plus de cela, on peut noter aussi les conventions signées ou ratifiées par le pays et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le projet s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs peuvent se décliner en termes de perturbation du cadre de vie, de génération de déchets solides et liquides, d'insécurité liée aux travaux, d'occupation de terrains privés et de pollution des ressources naturelles (eau, air, sol) et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment les pesticides pour l'amélioration de la productivité. L'enjeu sera donc d'allier à la

fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Les activités prévues dans le cadre du PSDEA apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'embellissement et de valorisation des sites d'implantation des infrastructures, d'accès aux TIC dans le domaine agricole et de l'élevage, d'amélioration de la surveillance des conditions environnementales et de suivi de l'agriculture et de l'élevage, d'existence d'un référentiel pour toutes les interventions dans le domaine des Aménagements Hydro-agricoles au plan national, de contribution à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles, d'anticipation dans les prises de décision par les acteurs ou par le Gouvernement, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute une meilleure gestion des déchets solides et liquides et une réduction des formes de pollutions diverses.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres la perte d'espèces végétales, la production des déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, etc.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des Associations Agricoles et de Volailles et des populations dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), Kabadougou (Odienné), Haut Sassandra (Daloa) et du Lôh-Djiboua (Divo).

Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

Au-delà de l'appréciation du projet, le consensus général s'articulait autour du problème foncier, l'expropriation pour cause d'utilité publique, les pratiques agricoles et phytosanitaires non durables, l'analphabétisme élevé des principaux bénéficiaires du projet que sont les producteurs, l'insuffisance de la prise en compte des préoccupations des personnes vulnérables qui accentuent davantage leur marginalisation, l'accès au crédit et au marché pour l'écoulement des produits (comme c'est le cas à Odienné), l'insuffisance d'implication des acteurs bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet, Problème de fonctionnalité des groupements et coopératives, l'enclavement, la faiblesse actuelle des réseaux de télécommunication (internet, téléphone).

Les impacts génériques et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet :

- veillera à la prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;

- mettra en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- mettra en œuvre le programme de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et approuvera le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement de l'entreprise avant le démarrage effectif des travaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) inclut plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont:

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de Référence (TDRs) et des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participera aussi au suivi externe de la mise en œuvre des mesures contenues dans les PGES ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER); de l'Industrie et des Mines (MIM); de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) et des Ressources Animales et Halieutiques. Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet ;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les entreprises des travaux : elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- les ONG et associations agricoles et de volailles : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PSDEA.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) de ce CGES, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de

renforcement institutionnelles et techniques ; les mesures de formation et de sensibilisation, les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation du CGES ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

Les indicateurs essentiels à suivre, porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre de CIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques, des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des communautés locales (associations agricoles, populations). Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet et l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures	• Services Techniques départementaux et régionaux • Bénéficiaire (associations agricoles et de volailles)	• PSDEA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSDEA	• Bénéficiaire : (associations agricoles et de volailles) • Mairie • Services Techniques	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSDEA • Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	Coordonnateur du PSDEA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PSDEA	• ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PSDEA	Responsable technique de l'activité (RTA)	• ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		• Spécialiste passation de marché (SPM); • ANDE ; • Mairie, • Associations agricoles et de volailles	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		• SPM, • Mairie	• ANDE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PSDEA	• Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PSDEA • SPM	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE-SSS)/PSDEA
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	• SPM • RTA • Responsable financier (RF) • Mairie • Autre	• Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SSS/PSDEA	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PSDEA	SSE -SSS/PSDEA	SSE -SSS/PSDEA
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE -SSS/PSDEA	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/PSDEA	• ANDE • Mairie • Bénéficiaires (associations agricoles et de volailles) • Répondants E&S	• ONG • Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SSS/PSDEA	• Autres SSE-SSS • SPM • RF	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SSS/PSDEA	• SSE-SSS • SPM • ANDE • Maire	• Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **150 000 000 FCFA (soit 300 000 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du PSDEA dont les grandes lignes de la composition des coûts des activités sont données par le tableau ci-après.

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi	105 000 000
2	Sous-Total Formation	35 000 000
3	Sous-Total mesures de Sensibilisation	10 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA	150 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US	300 000

En définitive, la gestion environnementale et sociale du PSDEA sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé ainsi que les Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the World Bank has undertaken since October 2016, the preparation of the Digital Solutions for Sustainable Development Project (PSDEA in French). The main objective of PSDEA is to improve the conditions of modernization and development of the agricultural sector through the use of Information and Communication Technology (ICT).

To achieve this objective, the Project will be implemented through two following components:

- the rural connectivity component related to the opening up of rural areas;
- the e-Services Component for e-Agriculture online services to be delivered to farmers and the rest of the agricultural value chain.

Environmental issues for the project area include solid and liquid waste management, water pollution, rural road degradation, increased use of herbicides for farmland cleaning and frequent bush fire. On the social level, we note the overpopulation and youth unemployment, land tenure problems and the risk of farmer-pastoralist conflicts.

The political and legal context of PSDEA's environmental sector and sectors of intervention is marked by the existence of relevant policy documents, including: The White Paper on the environment, elaborated in 1994, the national program for sustainable management of urban waste (2002) and the framework policy document on sanitation (1998).

Implementation of these policies required prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now taking place. Thus, on the legislative level, Law No. 96-766 on the Environment Code was promulgated on 3 October 1996 and at the regulatory level, Decree No. 96-894 of 8 November 1996 setting rules and procedures applicable to environmental impact assessment of development projects. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely Law No. 98-755 of 23 December 1998 on Water Code, Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on Mining Code, Law No. 2014 - 427 of 14 July 2014 Forestry Code and regulations governing expropriation for reasons of public utility. There are also international laws such as conventions ratified by the country and especially the World Bank's safeguard policies, particularly those triggered by the Project. Thus the Project is classified in category "B" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria, and three safeguard policies were triggered. There are: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment", (ii) OP 4.11 "Physical cultural resources" and (iii) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

Activities under the PSDEA are likely to generate both positive and negative impacts on the socio-economic and environmental components. The negative impacts can be described in terms of disturbance of the living environment, generation of solid and liquid waste, insecurity at work, occupation of private land and pollution of natural resources (water, air and soil). The challenge will therefore be to combine both the development of the Project's activities with the requirements of environmental and social management.

Activities under PSDEA will provide environmental and social benefits to the people in the project area. These benefits include embellishing and valorization of the sites of infrastructures, access to ICTs in the agricultural sector, improved surveillance of environmental conditions and monitoring of agriculture and livestock, existence of a reference system for all interventions in the field of hydro-agricultural improvements at national level, contributing to the sustainability and profitability of hydro-agricultural improvements, anticipating decision-making by stakeholders or the government, creating jobs and reducing poverty. Furthermore, other benefits are better management of solid and liquid waste and reduction of various forms of pollution.

The negative impacts will include loss of plant species, production of waste, risks of erosion and pollution of soils, water and air, destruction of crops and buildings, risks of work and traffic accidents, social conflicts between local populations and construction site personnel in case of non-recruitment of local populations, noise nuisance, etc.

In any case, the various alternatives, the organization of work and the technical capacity building of the actors will minimize these impacts.

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were conducted with stakeholders including administrative officials, technical structures, agricultural and poultry associations and populations in the regions of Bounkani (Bouna), Bagoué (Boundiali), Kabadougou (Odienné), Haut Sassandra (Daloa) and Lôh-Djiboua (Divo).

These consultations aimed to inform stakeholders on the project (objective, components, impacts and mitigation and enhancement measures), to collect their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned in the project for their involvement in decision-making.

Beyond the positive appraisal of the project, the general consensus were mainly tenure problems, expropriation for reasons of public utility, unsustainable agricultural and phytosanitary practices, the high illiteracy of the main beneficiaries of the project (the producers), the inadequacy of taking into account the concerns of vulnerable people accentuating their marginalization, insufficient access to credit and market for the sale of products (as is the case in Odienné), insufficient involvement of beneficiary actors in the whole process of implementation of the project, problem of functionality of the associations and cooperatives, the isolation, the current weakness of the networks of telecommunication (internet, telephone).

The generic environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures for eliminating, reducing or compensating for these negative impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the ESMP tailored for each activity, the PIU will:

- Take into account aspects of vulnerability of communities bordering the works, gender aspects and the effective participation of stakeholders;
- put in place a monitoring and evaluation system that ensures that the project activities guaranty protection of the physical and social environment;
- implement a waste management plan;
- implement the training program and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain for better accountability of actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecological approach);
- incorporate binding clauses in the tender documents and approve the company's Environmental Health and Safety Plan before the works commence.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Steering Committee (SC) : The Steering Committee will monitor the registry and budgeting of the environmental and social due diligence from the Work Plan and Annual Budget (WPAB) ;

- The Project Management Unit (PMU): The PMU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of project activities;
- The National Environment Agency (NEA – “ANDE” in French): The ANDE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of Terms of References (ToRs) and environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring of the mitigation measures included in ESMPs;
- Decentralized Technical Services (DTS or « STD » in French). The STDs are composed by the Regional and Departmental Directorates of Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER in French), Ministry of Industry and Mining (MIM), Ministry of Health, Environment and Sustainable Development (MINSEDD), Ministry of Animal and Fisheries Resources. These regional and departmental directorates of the project's intervention zones will be associated to all activities implemented in their range and zones of action during and after the Project;
- Municipalities : They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services ;
- Construction companies: they will be responsible for the implementation of the ESMF and the drafting of implementation reports of the ESMF through their Environmental Expert ;
- Owner's Engineer : The Environmental Expert within their organization will be responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMF and the drafting of an environmental and social monitoring report to submit to the Project Coordination Unit (PMU);
- NGOs and agricultural and poultry associations: In addition to social mobilization, they will participate in the sensitization of populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF through interpellation of the principal actors of PSDEA.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) includes the screening process, the key elements of environmental and social management (institutional and technical capacity building measures, training and sensitization measures, good practices in environmental management and waste management, provision for the implementation of ESIA and monitoring / evaluation of the project activities) as well as the program for implementation and monitoring of the measures, institutional responsibilities and budget.

Key indicators to be monitored include:

- Number of sub-projects that have been subject to environmental and social screening;
- Number of ESIAs carried out and published;
- Number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- Number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- Number of sensitization workshops carried out.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the monitoring missions and under the supervision of the Environmental Specialist (ES) and the Social Development Specialist (SDS) of Project Management Unit (PMU) with the involvement of Environmental and Social Focal Points (ESFP) of technical services, NGOs and local communities (agricultural associations, populations). The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision and annual evaluation. External monitoring will be provided by ANDE through establishment of protocol between the Project and ANDE. Members of the

Steering Committee and the World Bank will also be involved in missions of support for the project implementation.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	• Municipalities • Prefectures	• Decentralized Technical Services • Beneficiaries (agricultural and poultry associations)	• PSDEA
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSDEA	• Beneficiary : (agricultural and poultry associations) • Municipality • Technical services	• Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSDEA • Environmental and Social Respondent (ESR)
3.	Approval of the environmental categorization	PSDEA's Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSDEA	• ANDE • World Bank
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category B or C			
	Preparation and approval of the Terms of Reference	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSDEA	Technical head of the activity (THA)	• ANDE • World Bank
	Completion of the study including public consultation		• Procurement Specialist (PS) • ANDE ; • Municipality • Agricultural and poultry associations	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		• Procurement Specialist (PS) • Municipality	• ANDE, • World Bank
	Publication of the document		Project Coordinator	• Media ; • World Bank
5.	(i) Integration of all measures of the work phase to be contracted with the company within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-; (ii) approval of the ESMF-construction site	Technical Head of the activity (THA)	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSDEA • PS	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS)/PSDEA
6.	Implementation of measures not contracted with the construction company	ESS-SSS	• Procurement Specialist • Technical head of activity • Financial Management Specialist (FMS) • Municipality • Others	• Construction companies • Consultants • NGO • Others
	Internal monitoring of the implementation of	ESS-SSS / PSDEA	• M&E Specialist	Owner's Engineer

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
7.	environmental and social measures		- Financial Management Specialist (FMS) - Municipality - Others	
	Dissemination of the internal monitoring report	PSDEA's Coordinator	ESS-SSS/ PSDEA	ESS-SSS/ PSDEA
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANDE	ESS-SSS/ PSDEA	Owner's Engineer
8.	Social and environmental monitoring	ESS-SSS/PSDEA	- ANDE - Municipality - Beneficiary (Agricultural and Poultry Associations) - ESFP	- NGO - Consultants
9.	Capacity building of actors for social and environmental implementation	ESS-SSS/ PSDEA	- Other ESS-SSS - Procurement Specialist - FMS	- Consultants - Competent public structures
10.	Audit of the implementation of social and environmental measures	ESS-SSS/ PSDEA	- ESS-SSS - Procurement Specialist - ANDE - Municipality	Consultants

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM)

The costs of the environmental measures of **150,000,000 XOF (300,000 USD)** are spread over the five (5) years of the funding of the Project.

The table below outlines the composition of the costs of the project activities:

N°	Activities	Total Cost (XOF)
1	Institutional, technical and monitoring measures	105 000 000
2	Training	35 000 000
3	Sensitization measures	10 000 000
	TOTAL (FCFA)	150 000 000
	TOTAL (USD)	300 000

Ultimately, the environmental and social management of PSDEA will be based on the implementation of the present Environmental and Social Management Framework (ESMF). The ESMF will be supplemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) elaborated in a separated document as well as Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) and Resettlement Action Plans (RAPs).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale a entrepris depuis le mois d'octobre 2016, la préparation du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (**PSDEA**).

Le PSDEA vise à moderniser l'agriculture ivoirienne et promouvoir la bonne gouvernance du secteur par le moyen des TIC pour apporter aux communautés rurales vulnérables, aux petits producteurs des zones rurales, notamment aux jeunes agriculteurs et aux femmes en particulier, des solutions numériques pour le développement.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le PSDEA est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale. Ce CGES a été revu et validé autant par le Gouvernement de Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement que par la Banque mondiale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PSDEA et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PSDEA et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, le Gouvernement a adopté une approche méthodologique basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PSDEA dans la zone d'intervention du projet. Le Gouvernement a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour ce faire, l'étude, a adopté l'approche suivante :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en Côte d'Ivoire,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale et notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles et

des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées par la mise en œuvre du projet à savoir les régions du Bounkani (Bouna), de la

Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Haut Sassandra (Daloa), et du Lôh- Djiboua (Divo). Le choix des régions s'est fait sur la base des activités menées par les habitants dans ces différentes régions à savoir les cultures maraichères et l'élevage des volailles (poulets africains et pintade). En effet, le projet vise la production vivrière et de volailles (poulet africain).

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend trois (03) principales étapes :

- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de sites potentiels : Ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : Ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels de la mise en œuvre du PSDEA, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Consultations publiques

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) d'un coût global de 75 millions de dollars américains a pour objectif de développement de, (i) donner au secteur privé des opportunités de création d'affaires et contribuer à l'amélioration de l'accessibilité aux services numériques en zones rurales ; (ii) accroître les revenus des populations rurales, améliorer leurs conditions de vie, et développer des opportunités économiques pour les jeunes ; et (iii) contribuer à la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de l'aménagement du territoire.

Le Projet vise à moderniser l'agriculture ivoirienne et promouvoir la bonne gouvernance du secteur par le moyen des TIC pour apporter aux communautés rurales vulnérables, aux petits producteurs des zones rurales, notamment aux jeunes agriculteurs et aux femmes en particulier, des solutions numériques pour le développement.

2.2. Composantes du Projet

Le projet de « Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture », est construit sur trois composantes :

- la Composante connectivité rurale liée au désenclavement des zones rurales ;
- la Composante e-Services relative aux services en ligne e-Agriculture à délivrer aux exploitants agricoles et au reste de la chaîne de valeur du secteur agricole ;
- la Composante relative à la gestion du projet.

Les deux premières composantes sont structurées autour de six sous-projets déclinés en quatorze chantiers. Les six (6) projets identifiés sont les suivants :

2.2.1. Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC

Le projet de création de "centres ruraux de prise en main des TIC" et de "centres de ressources TIC" s'appuie sur deux besoins significatifs (i) le renforcement des capacités aussi bien au niveau des producteurs agricoles que des personnels des administrations déconcentrées des ministères en charge du secteur agricole et (ii) la production d'informations et de statistiques agricoles fiables et actualisées. Il s'agit de créer ou d'aménager (iii) des "centres ruraux de prise en main des TIC" pour les producteurs agricoles et les coopératives afin de leur permettre de sortir de l'enclavement ou de l'isolement numérique et (iv) des "centres de ressources TIC" pour la collecte, le traitement, le formatage et la diffusion d'informations et de statistiques agricoles.

2.2.2. Observatoire Agro Météorologique (OAM)

Le système d'information de l'OAM (SIOAM), composante stratégique du Système d'Information Agricole (SIA), est chargé notamment d'appuyer (i) l'installation et la mise en service à l'échelon national des infrastructures d'observations agro météorologiques nécessaires à la surveillance des conditions environnementales et au suivi de l'agriculture et, (ii) l'installation d'un système de gestion, d'intégration de données au sein d'une base de données performante en vue de prestations de services d'assistance au secteur agricole, de diffusion de produits en temps quasi réel.

2.2.3. Système d'Information des Marchés Agricoles (SIMA)

Le SIMA est un système de collecte, de traitement et de diffusion des informations relatives aux marchés agricoles. Il s'agira de (i) Faciliter la collecte et la diffusion des données par les nouveaux terminaux d'accès à l'information (ordinateurs, téléphones portables, Smartphones, tablettes, Serveurs Vocaux, radios, journaux, etc.) (ii) Mettre en place des centres d'échanges

informationnels du monde rural reliés aux points de collecte des grandes zones de production vivrière, (iii) Concevoir les applicatifs métiers du SIMA et les fédérer à la composante du Système d'Information Agricole (SIA), notamment du système d'information de l'observatoire agro météorologique (SIOAM) pour assurer la synergie nationale et le suivi.

2.2.4. *Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA)*

Ce projet consiste en (i) la conception et en (ii) la mise en œuvre d'un système d'information géographique hydroagricole qui devra être un cadre de référence pour toutes les interventions sur le territoire national en matière d'aménagement hydroagricole. L'objectif général du SIGAHA est (iii) de contribuer à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles dans la perspective de l'atteinte de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire.

2.2.5. *Portail du monde agricole*

Le secteur agricole regorge de nombreuses institutions et d'une multitude de systèmes d'information. Le portail à mettre en œuvre permettra aux acteurs du secteur agricole d'obtenir un très grand nombre d'informations en temps réel, consultables sur une plateforme unique et dynamique, caractérisée par sa souplesse et sa réactivité dans le traitement et la diffusion de l'information agricole. Il s'agira par exemple de mettre en œuvre, en collaboration avec les institutions et structures du monde agricole, des systèmes collaboratifs dont (i) un Intranet agricole, (ii) des applicatifs métiers spécifiques au monde agricole, (iii) une application Web multilingue intégrant toutes les informations agricoles pour la diffusion d'une information actualisée et de qualité, (iv) un réseau privé (VoIP) du monde agricole (v) une base de données commune propre au secteur.

2.2.6. *Système de veille stratégique*

Le diagnostic du secteur met en exergue deux problématiques : (i) la problématique de la veille informationnelle et (ii) la problématique de la veille technologique. Aussi, la mise en œuvre d'un outil stratégique de veille performant à même de générer des indicateurs objectifs de décision concernant la sécurité alimentaire et l'alerte rapide à travers le suivi et la prévision de production, le renforcement des capacités des structures techniques et l'identification de sources de soutien, permettra de doter le Gouvernement et les décideurs concernés, de capacités d'anticipation dans les prises de décision.

Ces six sous-projets priorisés au regard de l'ensemble des problématiques liées au secteur agricole, ont été déclinés en quatorze chantiers ci-après énumérés :

- la création de Centres ruraux de proximité TIC ;
- la mise en place d'un système d'information des marchés agricoles, en abrégé SIMA ;
- la mise en place d'un Système Intégré de Gestion des Activités Forestières, en abrégé SIGAF ;
- la mise en place d'un Système d'Information Nationale des Ressources Animales et Halieutiques, en abrégé SINRAH ;
- la création d'un Observatoire Agro-Météorologique, en abrégé OAM ;
- la mise en place d'un Système de Veille Stratégique ;
- la mise en place d'un Système d'Information Géographique des Aménagements Hydroagricoles, en abrégé SIGAHA ;
- la dotation en équipement aux Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) et Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ;
- la dotation en équipement à l'ANADER ;
- la dotation en équipement aux structures métiers : Centre National de Recherches Agronomiques (CNRA), Office du Commerce des Produits Vivriers (OCPV), SODEFOR et Centre National d'Agriculture (CNA) ;
- la mise en place d'un Système d'Information Agricole, en abrégé SIA ;

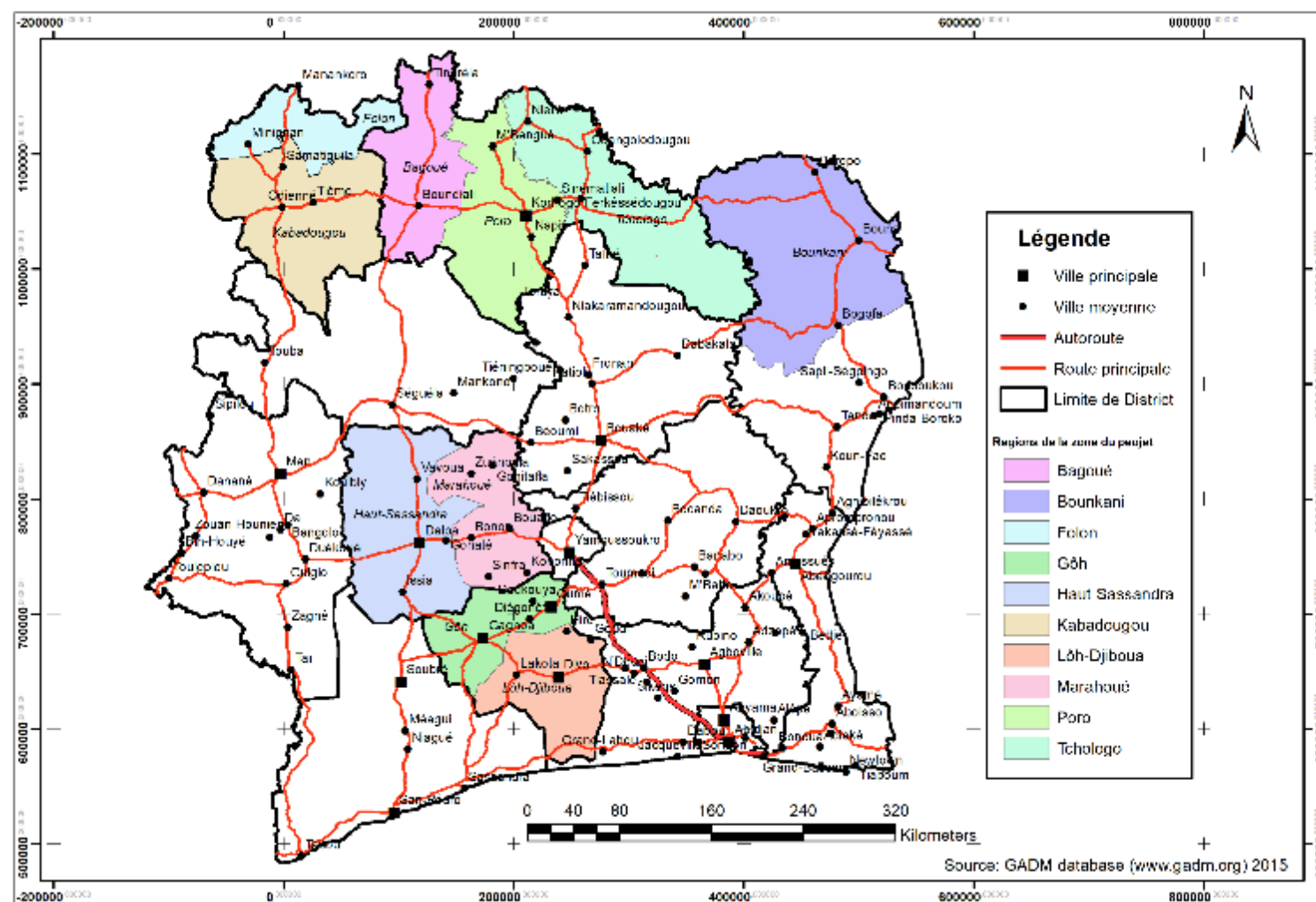
- la mise en place d'un Portail Web du monde agricole ;
- la mise en place d'un Intranet ;
- la mise en place d'un service d'informations SMS, VMS et Call center.

2.3. Zone d'intervention du Projet

Les activités du Projet se concentreront dans un périmètre géographique couvert par les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessédougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan), du Haut-Sassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	D'une superficie totale de 322 463 km², la Côte d'Ivoire est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord. Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). La capitale administrative, Yamoussoukro, est située au centre du pays. La capitale économique, Abidjan, est au Sud, sur la côte (Bureau National de la Prospective, 2008). Les zones de concentration du projet sont localisées aussi bien au Nord (les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessédougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan)) qu'au Centre-Ouest (du Haut-Sassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa), Lôh- Djiboua (Divo) de la Côte d'Ivoire.
Relief	Le relief de la zone Nord du projet est un paysage de plateaux développés en glaci (Avenard, 1971). L'altitude de ces plateaux varie de 200 à 500 mètres d'altitude. Les régions du Centre-Ouest sont marquées par des « hauts plateaux » du bassin sédimentaire qui dominent le système lagunaire par des versants abrupts, (PRICI, 2013).
Climat	Le climat de la zone du projet couvrant toute la région Nord et une partie du Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire est caractérisé par deux régimes climatiques : -Au Nord (la zone Nord du projet), le régime subtropical (climat soudanais) se caractérise par deux saisons (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm. -Au Sud (la zone des régions du Centre-Ouest), le régime subéquatorial (climat atttéen) qui est caractérisé par quatre saisons (deux saisons des pluies et deux saisons sèches). Il est marqué par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) supérieures à 1600 mm (Kouassi et al, 2010).
Hydrographie	Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire comprend quatre bassins principaux, mais la zone d'étude est traversée par trois des quatre bassins : le Bandama, la Comoé et le Sassandra. Il existe également environ 578 retenues d'eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable dont la majorité se trouve dans la zone du projet (Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009). En ce qui concerne les eaux souterraines, on distingue deux types d'aquifères : - les aquifères fracturés du socle sur 313 000 km², soit 97 pour cent de la superficie du pays, disposent d'une quantité totale estimée à 78 km³ avec un renouvellement de 35 km³ par an ; - les aquifères de bassins sédimentaires. Les ressources totales du bassin sédimentaire tertiaire sont évaluées à 7 km³ sur 6 000 km² avec un renouvellement de 2.1 km³/an. Quant au bassin sédimentaire quaternaire de 1 800 km², il subit l'intrusion des eaux de mer et a un renouvellement annuel de 0.74 km³. Les ressources en eau de surface renouvelables sont estimées à 74 km³/an et les ressources en eau souterraine à 37.84 km³/an. Considérant une partie commune entre eaux de surface et eaux souterraines de 35 km³/an, les ressources en eau renouvelables totales internes

VOLETS	DESCRIPTION
	s'élèvent à 76.84 km ³ /an. Plusieurs rivières entrent dans le pays ou forment la frontière entre la Côte d'Ivoire et un pays voisin. Le volume total des ressources externes est estimé à 4.3 km ³ /an, soit un total des ressources en eau renouvelables de 81.14 km ³ /an. (Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., 1971)
Type de Sols	Les sols ivoiriens appartiennent de façon globale au type ferrallitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire. Mais de façon détaillée, les types de sol rencontrés dans la zone du projet sont : -les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés dans la majeure partie de la zone, sur roche granitique et schisteuse ; -les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord, le Nord-Est et sont éparses dans le Centre-Ouest ; -les sols pudzologiques sont localisés dans le Sud-Ouest.
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Le paysage végétal de la zone d'étude est très diversifié. La flore terrestre de la zone du projet comprend de grands genres multi spécifiques de plantes de diverses tailles ainsi que des herbes. Les grands arbres (entre 20 et 60 m) de la flore se rencontrent dans les régions du Centre-Ouest, c'est-à-dire dans le monde de la forêt dense. Concernant les arbres moyens (entre 10 et 20 m.), les arbres de première ou de deuxième grandeur c'est-à-dire les forêts denses hygrophiles, ils couvrent les régions du Centre-Ouest (Haut-Sassandra, Marahoué, Gôh et Lôh-Djiboua). Les arbres de petites tailles (moins de 10 m.) sont localisés de façon générale dans les domaines guinéen et soudanais aux environs du 8ème parallèle suivant une ligne très sinueuse qui joint la région de Toubia à Bondoukou. Ce sont des arbres semi-décidues, c'est-à-dire qu'ils perdent des feuilles de manière sensible, mais sans aller jusqu'au dépouillement total. Ces arbres couvrent la zone Nord du projet. Les herbes se développent de façon générale dans le milieu de savane du Nord avec des formations végétales liées par une simple convergence d'aspect. Les distributions entre les herbes nous donnent deux principaux types différents de par la taille. -Les hautes herbes (4 à 7 m.) sont associées au milieu péri forestier, sous le climat humide de type équatorial (plus de 1200 mm de pluies) dans les régions du nord. -Les herbes basses (moins de 40 à 80 cm.) sont des herbes rases. Elles ressemblent beaucoup plus à du gazon. On les rencontre dans les régions du nord de la Côte d'Ivoire et plus précisément à Odiénné, Ferkessédougou et Ouangolodougou. (Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009)
Forêts classées ou Parc ou communautaires	Le dispositif de parc national de la zone du projet regroupe 2 parcs nationaux : le parc national de la Comoé (11 492 km²) se trouve dans la zone de savane. Le parc national de la Marahoué. (340 km²). Le parc national de la Comoé, avec une superficie d'environ 11 500 km², est le plus grand parc national en Afrique de l'Ouest. En théorie, ils assurent la protection de 90 pour cent des animaux de la région, notamment d'importantes populations d'espèces endémiques d'oiseaux, d'antilopes et de primates. Les parcs nationaux visent généralement à préserver la flore et la faune et à offrir des loisirs au public. Avant les troubles politiques (2002-2011), les parcs nationaux et les réserves étaient déjà sous pression, principalement en raison de l'empiétement agricole et du braconnage, mais aussi des feux de forêt, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière artisanale, du pâturage du bétail (dans la zone de savane, c'est-à-dire à Comoé et Sangbé) et, dans une moindre mesure, de la collecte du bois de chauffage et des produits non ligneux de la forêt. (PNUE, 2015).
Faune	La faune terrestre de la zone d'étude est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante.

VOLETS	DESCRIPTION
	- les mammifères (l'éléphant, les antilopes, les buffles, l'aulacode, l'athérure, le porc épic, les souris et les rats, les ecureuils arboricoles, le lion et la panthère, etc.) - les reptiles - les oiseaux - les insectes : Ce sont les araignées qui sont partout nombreux et variées, les scorpions surtout communs en zone de forêt et les phrynes qui sont appelés araignées crabes. - les poissons : Les poissons sont inféodés au réseau hydrographique de la zone du projet (Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009)
Profil socioculturel et économique	
Populations	La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Les régions du Nord concernées par l'étude renferment 2 164 443 habitants contre 3 898 590 habitants dans les localités du Centre-Ouest, soit respectivement 9,54% et 17,19% de la population ivoirienne (INS, 2014).
Structure sociale	La zone d'étude est cosmopolite. Elle abrite tous les peuples de la Côte d'Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d'autres peuples. Les populations originaires de la zone du projet sont: -le groupe mandé : localisé dans le Nord-Ouest du pays, ce groupe, appelé aussi mandingue, compte surtout les Malinkés, les Bambara, les Dioula, les Foula, etc. - le groupe gour (voltaïque) : au Nord-Est, ce groupe constitue l'un des plus anciens peuples du pays, avec les Sénoufo et les Lobi, qui habitent le Nord. -le groupe krou : au Centre-Sud et au Centre-Ouest résident les Krou ou Magwé, la principale population de cet ensemble ethnique étant les Bété et les Dida. (http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3) Les populations rurales du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio); les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, canne à sucre); les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); l'élevage de bovins, caprins, porcins, ovins, volaille ainsi que la pisciculture et l'apiculture. Celles du Centre-Ouest pratiquent essentiellement : les cultures vivrières (igname, banane, maïs, riz, arachide, etc.); les cultures annuelles de rente (café, cacao, hévéa, cultures maraîchères, canne à sucre, etc.).
Infrastructures de transport	Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.
Habitat	Il existe quatre principaux types d'habitats dans la zone d'étude : -Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ; -Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ; -Habitat évolutif ou cour commune ; -Habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Centre-Ouest), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois.
Régime foncier	Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes

VOLETS	DESCRIPTION
	physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le nord ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006). Toutefois, le Centre-Ouest ivoirien étant une zone de l'économie de plantation, elle est touchée par les conflits fonciers opposant le plus souvent autochtones et non-nationaux. Cette loi censée limiter les conflits fonciers, moderniser les droits coutumiers, assurer la sécurité foncière aux détenteurs de terres et favoriser l'investissement dans l'agriculture peine à être appliquée sur le terrain. Elle a suscité de nombreuses controverses dans la mesure où elle opère une distinction entre autochtones et migrants et son application est si compliquée et si chère que son déploiement à l'échelle nationale est toujours attendu. En mars 2015, moins de 950 certificats fonciers avaient été délivrés dans l'ensemble d'un pays qui compte autour de 1 000 000 de parcelles rurales, c'est-à-dire que seulement 0,10 % des terres certifiables ont été formalisées. Seulement quelques dizaines de transformations de certificats fonciers en titre ont été mentionnées et aucun bail rural n'a pour l'instant été formalisé. (Banque mondiale, 2015)
Education	L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire, 7,5% pour le primaire, 8,5% pour le premier cycle du secondaire général, 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1% pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025). Selon les chiffres du RGPH 2014, les taux d'analphabètes sont très élevés dans les régions Nord de la zone d'étude avec 84,7% (Folon), 72,0% (Kabadougou), 74,7% (Poro), 80,1% (Tchologo), 82,4% (Bagoué), 84,3% (Bouankani), et moins élevés dans celles du Centre-Ouest avec 61,4% (Gôh), 63,3% (Lôh-Djiboua), 62,0% (Marahoué), 61,9% (Haut-Sassandra). Dans l'ensemble, tous ces taux d'analphabètes sont supérieurs à la moyenne nationale (56,1%).
Santé	L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante. La zone d'étude comporte 17 districts sanitaires (DS) dont 7 dans les régions nord du projet et 10 dans les régions centre-ouest. Aucun CHU n'existe dans la zone du projet. Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3‰ en 1988 à 14‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106‰), la tuberculose (105,93‰), la diarrhée (19,57‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Buruli au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61‰), les infections respiratoires aiguës (162,10‰) et les maladies diarrhéiques (69,75‰). Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013).
Energie	Concernant, l'électrification rurale, on est passé de 2 847 en 2011 à 4 537 localités électrifiées à Décembre 2016 (soit une croissance de 59%). Un taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. Un taux d'accès national (rapport

VOLETS	DESCRIPTION
	entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74% en 2011 à 80% au 31 Décembre 2016. Un taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. 70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Dans la zone Nord du projet la biomasse est la source d'énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie. Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro (Nord). Aussi, dans la région de Boundiali, une unité de production d'électricité à partir de résidus de coton est également en projet, un investissement estimé à 21 milliards de F CFA pour une capacité de 25 MW (Jeune Afrique, juillet 2017).
Eau potable	82% de la population de la Côte d'Ivoire ont accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008). Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels que les forages d'hydraulique villageoise équipé de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise qui a ralenti les investissements. Les mêmes problèmes d'eau subsistent dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire.
Assainissement	Le taux d'accès national à un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets. En réponse aux problèmes posés, des alternatives existent, bien connues des points de vue technique et socio-économique : dispositifs d'assainissement individuel (latrines à fosse sèche, fosses septiques ou supposées telles, etc.) ou semi-collectifs (mini-réseaux avec lagunage, etc.). Promouvoir un assainissement durable en Côte d'Ivoire est une préoccupation majeure pour la promotion des villes durables (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf). L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. Dans les villes du Nord comme dans celles du Centre-Ouest, il existe des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion de ces déchets dans les zones du Projet.
Pauvreté	En 2015, les taux de pauvreté dans la partie Nord de la zone d'étude sont les plus élevés du pays, oscillant entre 60,0 à 72,9% (Kabadougou, Folon, Bagoué, Tchologo, Bounkani), à l'exception de la région du Poro qui est dans la même marge de pauvreté que celles Centre-Ouest (du Haut-Sassandra, de Marahoué, du Gôh et du Lôh-Djiboua) avec des taux variant 46,4 et 51,4%. En somme, les populations résidant dans la zone nord du projet sont plus pauvres (plus de la moitié de la population) que celles de la partie Centre-Ouest (INS, ENV, 2015). Cette pauvreté est beaucoup plus rurale qu'urbaine. Les petits exploitants agricoles de la zone du projet, n'ont pas accès aux crédits.
Agriculture en générale, culture maraîchère	L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : - les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio); - les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, anacarde, canne à sucre);

VOLETS	DESCRIPTION
	- les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); (Ouattara, 2001). Dans la partie sud de la zone du projet (les régions du Centre-Ouest), l'agriculture est essentiellement tournée vers les cultures de rente que sont la cacaoculture, la caféiculture, l'hévéaculture, le palmier, etc. Cette zone du Centre-Ouest est un des pôles majeurs de l'économie cacaoyère. Cependant, la crise politique qui a touché le pays depuis 1999 a eu des effets dévastateurs sur son économie, jadis fleuron de prospérité de l'Afrique subsaharienne. Le secteur agricole a, en effet, enregistré une croissance de 0.5 % en 2001 et un repli de 2.6 % en 2002. Ainsi, de 47,9% de part dans le PIB national en 1960, la place de l'agriculture ivoirienne est descendue jusqu'à 22,6% en 2006 (Côte d'Ivoire Economie, 2015). Puis, le secteur a repris sa vitalité pour se stabiliser entre 23,9% et 26,9% de 2007 à 2012. Aujourd'hui, le secteur agricole affiche une meilleure santé. La Côte d'Ivoire demeure le premier producteur mondial de cacao avec environ 41% de l'offre totale. Sa production déclarée sur la campagne agricole 2013-2014 s'établit à 1 745 515 tonnes contre 1 448 992 tonnes en 2012-2013, soit une hausse de 20,46%.
Type de pesticides utilisés	Le secteur agricole est le plus gros utilisateur de pesticides en Côte d'Ivoire. Les pesticides sont utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, la banane, coton,...) que les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs,...) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte, ...). Les pesticides les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoides (Ettien N., 2012). Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport aux pesticides formels (ZADI D.R., date inconnu). Selon l'entomologiste François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les producteurs maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liées aux pesticides.
Elevage	Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord et centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). La répartition des espèces d'élevage (toutes confondues) donne la primauté aux régions du Poro, du Tchologo et de la Bagoué qui regroupaient en 2001, 39% (Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013). La région du Bounkani a un taux de 8%. Cette activité se pratique dans de petites exploitations traditionnelles (92%), les grandes exploitations « traditionnelles » et « modernes » qui ne représentent respectivement que 6 et 2% du cheptel. En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 bovins, 1 487 000 ovins, 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 millions de volailles. L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Centre-Ouest du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans.
Pêche et aquaculture	L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le nord et le centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricole, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009). La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix. Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente

VOLETS	DESCRIPTION
	(https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211). Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localité-de-2002-2012348).
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions du Centre-Ouest s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.
Végétation Exploitation bois et du	Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). La végétation de la zone d'étude est la suivante : -les savanes du secteur soudanais qui délimitent la partie Nord du pays. Ce sont des formations herbeuses comportant un tapis de grandes herbes graminéennes parsemé d'arbres et d'arbustes formant un couvert clair ; -au Centre-Ouest, se trouve des forêts ombrophiles, des forêts marécageuses. Cette zone est le lieu de l'exploitation du bois.
Mine et industrie	La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. La zone d'étude abrite la plupart des mines aurifères en exploitation artisanale ou industrielle dont Tongon (la plus grande mine aurifère du pays). Par contre, il y a très peu de mines dans le Centre-Ouest du pays.
Secteurs principaux d'emploi	L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8% en 2012, 9% en 2013, 9,5% en 2015 et 8% en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43% de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans le Nord et le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire car ce sont des zones essentiellement rurales.
Tourisme	La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux. Située au nord de la Côte d'Ivoire, la région Korhogo qui rassemble de nombreux artisans possède beaucoup de richesses artisanales qui s'exercent dans tous les domaines : poterie, tissage, sculpture, forge. Dans le Centre-Ouest, les éléments constituant un attrait touristique sont : - le zagrobly en pays bété (une danse de réjouissance) - la Grotte Notre Dame de la délivrance (Issia) - le parc à Antilopes à Daloa. Le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/)
Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)	Les feux de brousse, eaux usées, les ordures ménagères, l'air pollué, la verdure en recul sont, source de détérioration écologique aussi bien des zones naturelles sauvages que des zones anthropiques, puisque l'espace est un. Les mauvaises conditions sanitaires dans la plupart des villes et des campagnes en Côte d'Ivoire, particulièrement dans le Nord et le Centre-Ouest constituent aujourd'hui une préoccupation majeure des gestionnaires urbains au regard d'une démographie galopante et des ressources financières limitées (Komenan B.G.A.E., 2009).

VOLETS	DESCRIPTION
Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)	Les enjeux sociaux sont les mêmes partout en Côte d'Ivoire. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, etc. La pauvreté est plus élevée dans les régions du Nord (des taux au-delà de 60%) que celles du Centre-Ouest (des taux entre 40 et 52%) (INS, ENV, 2015). Cette pauvreté est plus rurale qu'urbaine. Les populations rurales sont donc les plus vulnérables. Par ailleurs, les bandits « coupeurs de route » dépouillent souvent les voyages et les opérateurs économiques dans le Nord et le Centre-Ouest.

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Le premier enjeu environnemental et social pour la zone du projet concerne la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la construction de nouvelles infrastructures notamment les Centres Ruraux de Proximité TIC, les Centres de ressources TIC et les centres d'échanges informationnels du monde rural, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur de la mise en place de ces centres est la problématique du foncier. La réalisation de ces infrastructures va nécessiter des superficies avec une expropriation. Cette expropriation devrait se faire en impliquant les autorités locales et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.

Le troisième enjeu sera la problématique de la gestion des pesticides qui constitue un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Ces pesticides sont utilisés sans EPI entraînant des problèmes sanitaires importants au niveau des humains et des animaux. Aussi l'enfouissement et le dépôt sauvage sont-ils les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des emballages. Cette situation pourrait être accentuée si ces modes traditionnels de gestion des emballages persistent.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Livre blanc de l'environnement en 1994 ;
- le programme national de gestion durable des déchets urbains de 2002 ;
- le document-cadre de politique générale de l'assainissement de 1998 ;
- la Stratégie Nationale de l'Hygiène Publique 2014 – 2018
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes pour l'horizon 2020;
- le Plan National de Développement (PND 2016-2020).

4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable, (ii) la préservation de la diversité biologique, (iii) la gestion des établissements humains (iv) la gestion de la zone littorale, (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles, (vi) la gestion intégrée de l'eau, (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (viii) la recherche, l'éducation, la formation, (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, enfin sur (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

4.1.2. Plan National de Développement (PND)

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement. Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation c'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

4.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

4.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

4.1.5. Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU), à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Les objectifs de croissance du PND étaient d'atteindre un taux de croissance de 8,1% en 2012, de 9% en 2013, 10,1% en 2014 et 10% en 2015. Soit un taux de croissance d'environ 10% en moyenne sur la période 2012-2015. Le PND 2016-2020 d'un cout de 30 000 milliards de F CFA, aidera la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence en 2020.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire, le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale du projet

4.2.1. *Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)*

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la

flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier

Selon l'article 3 de la loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7) :

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 61 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146.

4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.

En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »

4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

4.2.6. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par

la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;

- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

4.2.7. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

4.2.8. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

La construction des salles de classes et des latrines pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

4.2.9. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;

- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

4.2.10. loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives

La Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.

4.2.11. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières,

les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.
- Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

4.2.12. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

4.2.13. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.14. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il régit « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites :

Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet

- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régit la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

4.3. Conventions internationales pertinentes pour le projet

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)	1938	Conserver la faune et la flore naturelle	La phase opérationnelle du projet respectera l'intégrité de la flore et de la faune. Le PSDEA est en adéquation avec cette convention.
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	La phase opérationnelle du projet prévoit des sensibilisations afin de respecter l'intégrité de la flore et de la faune. Le PSDEA est en adéquation avec cette convention.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	La Cote d'Ivoire en ratifiant cette convention s'est engagée dans le respect de la conservation de la nature et des ressources naturelles. La mise en œuvre du projet devrait contribuer à atteindre cet objectif.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures (centres de proximités) peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.

4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il a fait l'objet de publication tant en RCI et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 3 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO 4.01	<u>Evaluation environnementale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.
	<u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	-Catégorie C : Prescriptions environnementales	- EIES - CIES - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC)	
	<u>Participation publique</u> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement : Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement. •Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des points saillants du CGES qui sera rendu public en langues locales dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone.
	<u>Diffusion d'information</u> La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et	La Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11 de la BM.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».	
PO4.12	<u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.
	<u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant	Ce Décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Le Gouvernement proposera de concert avec les PAP et certaines

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.	l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.
	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à une compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
	<u>Evaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU). Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	
	<u>Système de gestion des plaintes</u> La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO 4.12

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
PO4.12	<u>Payement des compensations</u> La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.	L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.	Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO 4.12, dans la pratique la mobilisation des fonds n'est pas toujours anticipée. Des provisions seront faites avant le début de la mise en œuvre des PAR.
	<u>Groupes vulnérables</u> La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.	Pas spécifié dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Les services en charge des affaires sociales prendront en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
	<u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO 4.12.
	<u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation

4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PSDEA

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) sont les suivantes :

4.5.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sera dirigé par le Directeur de Cabinet du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste et sera composé de représentants des Ministères en charge de l'économie et des finances et du budget, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, ainsi que du Coordonnateur de l'UCP. Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

4.5.2. Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste (MICENUP)

Dans le cadre du Projet, le MICENUP interviendra en tant que Maître d'Ouvrage pendant sa conception et sa mise en œuvre. Le Ministère interviendra aussi dans le suivi et la supervision des activités de construction des infrastructures en collaboration avec les ministères en charge des Infrastructures économiques (MIE) et de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU). La mise en œuvre du projet se fera à partir de l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'unité de coordination du projet (UCP) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) mise en place et sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PSDEA. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du PSDEA. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.5.3. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.

Dans le cadre du Projet, le MINADER interviendra dans l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés.

4.5.4. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du projet, le ministère interviendra dans l'évaluation des biens en matière d'élevage et des ressources halieutiques qui seront impactés.

4.5.5. Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. Le MIE interviendra à travers l'Office National de l'Eau Potable pour l'alimentation en eau potable des infrastructures qui seront réalisées.

4.5.6. Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)

Le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers deux Directions Générales notamment : la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD) réalise les actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle du Ministère.

Les missions du MINSEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINSEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.5.6.1. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Ses attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées;

- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.
- Ainsi un protocole de collaboration entre le projet et l'ANDE assorti d'un budget sera établi.

4.5.6.2. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

L'ANAGED a essentiellement pour mission la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes. La nouvelle structure a également en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures.

Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux et participera au screening.

4.5.6.3. Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Pour l'exécution de ses missions, l'Office est chargé de mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves et de mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique.

A ce titre, l'OIPR pourrait jouer un rôle déterminant dans la surveillance des activités autour des parcs et réserves du fait du développement des activités d'aménagement des parcs dans la zone du projet, afin d'assurer l'intégrité de ces écosystèmes riches en biodiversité.

4.5.7. Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Commerce, d'Artisanat et de Promotion des PME. Dans le cadre de ce projet, le ministère sera associé dans le suivi des travaux à travers ses directions générales.

4.5.8. Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Le MCLAU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace, de la protection des zones sensibles et est responsable de la délivrance des titres de propriété. Dans le cadre de ce projet, le MCLAU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions générales.

4.5.9. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et Portefeuille de l'Etat

Ces deux ministères assurent pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Ces ministères interviendront dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

4.5.10. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre qualifiée ou non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

4.5.11. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui de ses districts sanitaires, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

4.5.12. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la mise en œuvre du projet pourrait faire appel à la Direction du Patrimoine Culturel au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

4.5.13. Ministère de l'intérieur et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

4.5.14. ONG et autres associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1. Impacts positifs globaux

a) Création d'emplois

Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

b) Génération de revenus monétaires

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des localités de mise en œuvre du projet.

c) Développement des services liés aux TIC

La mise en œuvre du projet va favoriser le développement des NTIC en milieu rural et cela va stimuler la recherche chez les élèves et autres particuliers. Cet accès à l'internet aura un impact sur la vente des nouveaux portables et partant la réalisation de bonnes affaires pour les commerçants.

d) Réduction des déplacements des producteurs vers les services techniques de l'Etat

Avec la mise en œuvre du projet, les informations techniques et celles relatives aux prix des produits agricoles seront disponibles et à portée de main. Ce gain de temps sera réinvesti dans le travail.

5.1.2. Impacts spécifiques par sous-projets

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 4 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Sous-projets	Nature de l'impact	Commentaire
Création des Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC	Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures	Le choix pertinent et adapté des sites pour la construction des infrastructures va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements de TIC fonctionnels.
	Meilleur accès aux TIC dans le domaine agricole et de l'élevage	La mise en œuvre de ces centres permettra aux services techniques, administratifs et aux producteurs d'accéder facilement aux informations et statistiques agricoles fiables mises à jour
Observatoire Agro Météorologique (OAM)	Meilleure surveillance des conditions environnementales et de suivi de l'agriculture	La mise en service de l'OAM permettra de rendre disponible les données météorologiques agricoles à la portée des techniciens et partant, la diffusion des informations agricoles en temps réel.
Système d'Information des Marchés Agricoles (SIMA)	Meilleure gestion des informations sur les marchés agricoles	Le fonctionnement du SIMA permettra la diffusion des données et constituera un système d'échanges informationnels du monde rural.
Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA)	Meilleur référentiel pour toutes les interventions dans le domaine des Aménagements Hydro Agricoles au plan national	La mise en œuvre du projet à travers la mise en place du SIGAHA permettra de mieux coordonner les actions en matière d'aménagement hydroagricole et contribuer à la pérennisation et à la rentabilisation de ces aménagements hydroagricoles dans la perspective de l'atteinte de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire.
	Contribution à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles	
Portail du monde agricole	Gain de temps dans la consultation des données	La mise en œuvre du portail permettra aux acteurs du secteur agricole d'obtenir un très grand nombre d'informations en temps réel, consultables sur une plateforme unique et dynamique, caractérisée par sa souplesse et sa réactivité dans le traitement et la diffusion de l'information agricole.
Système de veille stratégique	Amélioration de l'anticipation dans les prises de décision par les acteurs ou par le Gouvernement.	La mise en œuvre d'un outil stratégique de veille performant à même de générer des indicateurs objectifs de décision aura pour avantage de doter le Gouvernement et les décideurs du monde rural, de capacités d'anticipation dans les prises de décision.

5.2.Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

5.2.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins de chantier.

- a) En phase de construction
- **Perte de végétation**

Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures (centres ruraux de proximité et de ressources TIC, les pylônes, la mise en terres de la fibre optique) à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres.

- **Fragilisation des sols et risques d'érosion**

Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.

- **Risques de pollutions des eaux**

Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.

- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides**

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.

- **Qualité de l'air**

Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts va générer la poussière et les fumées qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont prises.

- **Ambiance sonore**

Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.

b) En phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et des infrastructures notamment sanitaires pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols et l'apparition d'espèces envahissantes constituant des gîtes des reptiles.

5.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

a) En phase de construction

- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles**

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures. Aussi, l'installation des bases-travail nécessitera-t-il l'acquisition temporaire de terres. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages pourrait constituer une

question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières.

Dans ces cas de figure, le choix du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

- **Nuisances et perturbation des activités socio-économiques**

Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussière) auxquelles les populations riveraines seront exposées. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques.

- **Pollutions et nuisances sur le cadre vie**

Ces pollutions (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et sable) qui risquent d'altérer le cadre de vie urbain et d'indisposer les habitants du voisinage (poussière). Des déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait des déblais qui seront produits lors des travaux. Ces ordures devront être bien gérées car tout endroit où ces dernières seront déposées verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie, et surtout la transformation des lieux en dépotoirs d'ordures, avec le phénomène d'appel.

- **Pollutions et nuisances liées à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers**

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussière) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de travaux.

- **Accidents et incendie**

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter les infrastructures pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des sites d'implantation des ouvrages. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler que l'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation avec des partenaires inconnus (es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

- **Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet.

La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

- **Perturbation des us et coutumes**

Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

- **Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves)**

Dans la phase de construction, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies.

- **Pressions sur les ressources en eau**

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- **Risques de déplacement de population, de destruction de biens et de perturbation d'activités socioéconomiques liés aux mauvais choix des sites**

Le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certains villages, il existe des réserves foncières.

b) En phase d'exploitation

- **Risque de frustration des producteurs**

La non réception définitive des travaux et le non équipements des infrastructures occasionnent la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour améliorer les connaissances dans le domaine agricole.

- **Risque de développement de la cyber prostitution**

La mise en œuvre du projet pourrait entraîner le développement de la cyber prostitution surtout chez les jeunes si des actions d'informations, d'Education et de communications ne sont pas menées à leur endroit.

5.3.Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	• Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous - projets
Mesures techniques	• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.); • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	• Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PSDEA (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSDEA). Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PSDEA comprend les points suivants :

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PSDEA. Il est important d'abord (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

6.1.1. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en lien avec la Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD), la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER), les services techniques municipaux, départementaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'ANDE pour approbation.

6.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES, Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le PSDEA a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANDE.

6.1.3. Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PSDEA consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

c) Lorsqu'un CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PSDEA, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des CIES. Les TDR d'un CIES sont décrits respectivement en Annexes 4 et 5 du présent CGES.

6.1.4. Etape 4: Examen , approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

6.1.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière du CIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PSDEA produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à

tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES, le PSDEA veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO).

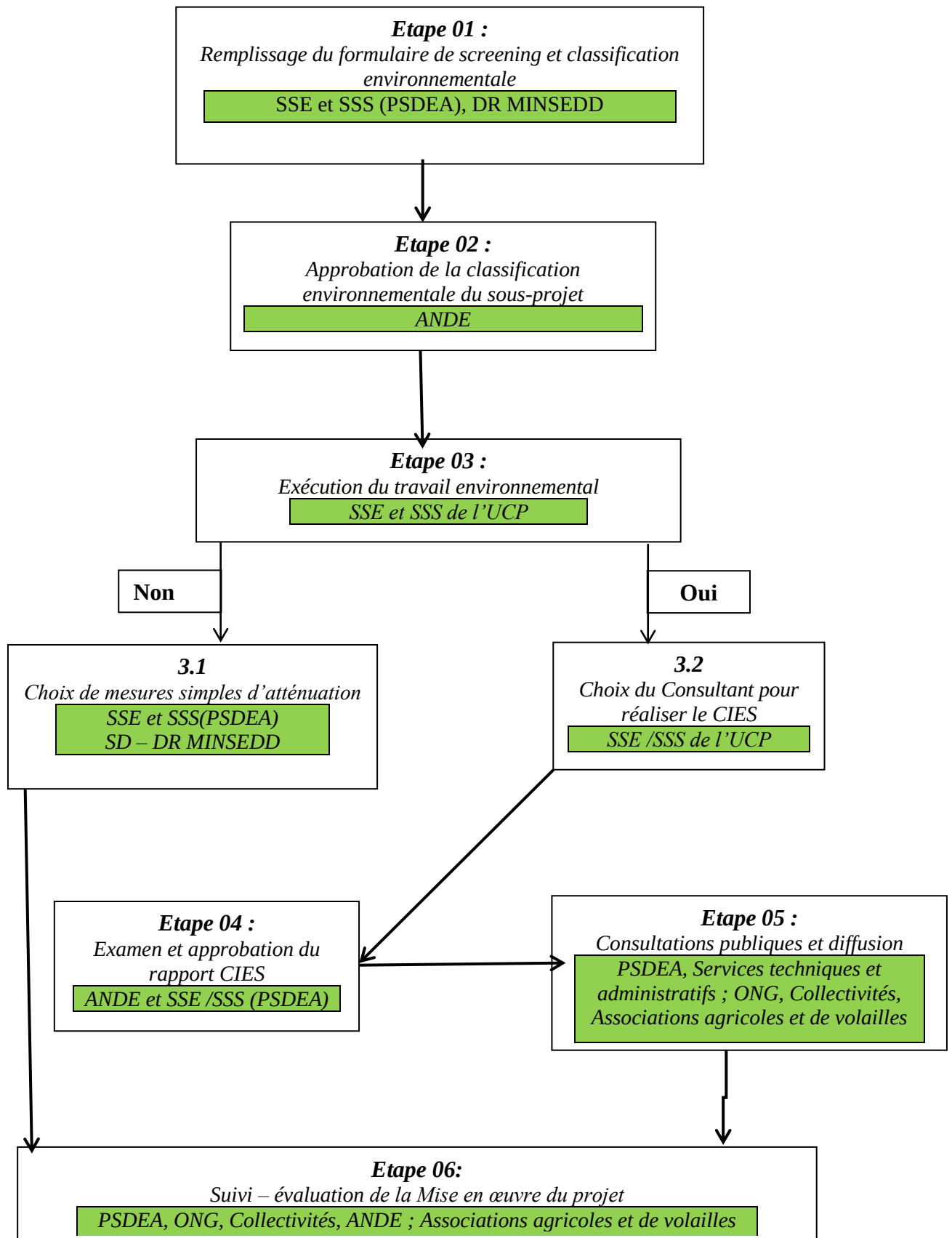
6.1.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PSDEA.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes Désignés des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD).
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les Associations Agricoles, les Associations de Volailles et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.1.8. Diagramme de flux du screening des sous projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous projets



6.2.Système de gestion des plaintes

6.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des portes d'entrées des concessions,
- les travaux de nuits;
- la mauvaise gestion des déchets;
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux concessions,
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

6.2.2. Mécanismes de traitement

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;
- la représentante de l'association des femmes ;
- le représentant des organisations agricoles ;
- le représentant des éleveurs de volailles.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau national (Unité de Gestion du Projet).

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;

- le représentant de l'association des producteurs agricoles
- le représentant de l'association des éleveurs de volailles ;
- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous- préfectoral.

Niveau intermédiaire

Le comité intermédiaire (niveau sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la sous-préfecture. Il est composé de :

- Secrétaire Général ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet
- représentant des services techniques
- représentant du Comité de Gestion des plaintes
- représentante de l'association des femmes ;
- le représentant de l'association des producteurs agricoles
- le représentant de l'association des éleveurs de volaille.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- Coordonnateur ;
- Secrétaire Général du département ;
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable administratif et financier ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

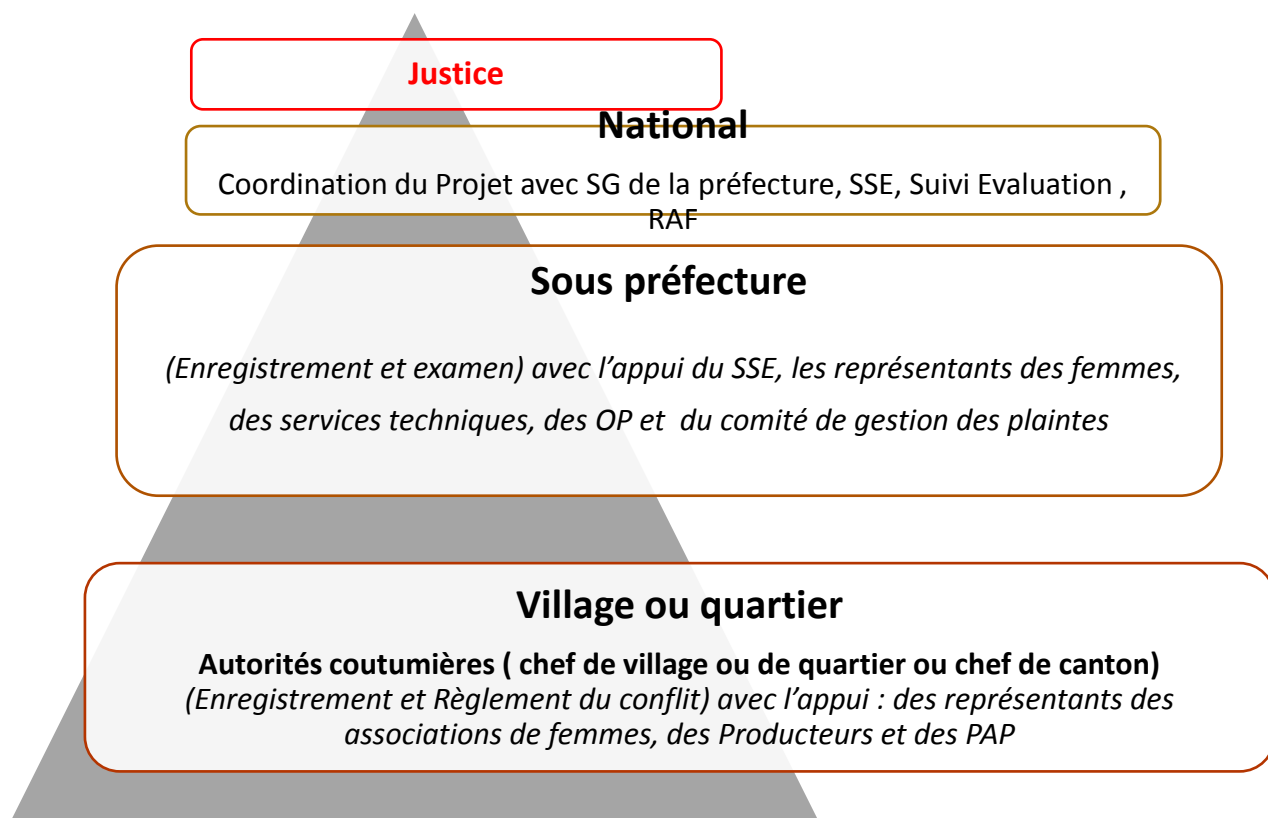
Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie

de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Figure 3 : Diagramme de flux des plaintes



6.3.Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au vue de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, les metteurs en œuvre des activités se référeront aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie toutefois que de besoin.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	PSDEA/Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DRCF
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	DRCF Contractant
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale /maire Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) Services Techniques ONG

6.4. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des

réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

6.4.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra en avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

6.4.2. la supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le SSE et le SSS de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de l'UCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UCP.

6.4.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau régional ou communal, par les agents techniques des régions ou des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui

permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés est nécessaire.

6.4.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

d) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le comité de pilotage du projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 7 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Chaque année pendant la durée du projet
	Réalisation de CIES pour les sous-projets programmés	Nombre de CIES réalisés	Chaque année pendant la durée du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet

e) Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / UCP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UCP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
CIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de CIES	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
CIES	Nombre de rapports du CIES validés par l'ANDE	2 fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	Coordonnateur PSDEA
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de l'UCP/ nombre total de chantiers	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	Coordonnateur PSDEA
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	-Coordonnateur PSDEA -Mairies - préfectures
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre	SSE et le SSS de l'UCP	-Coordonnateur PSDEA -Banque mondiale
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation	SSE et le SSS de l'UCP	Coordonnateur PSDEA
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de sous-projet avant le début des travaux	Consultant et SSE et le SSS de l'UCP	Coordonnateur PSDEA

f) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

g) Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable

Ces structures décentralisées de l'environnement auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
- Nombre de CIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;

- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

h) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau le suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

6.5.Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

6.5.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 9 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	• Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
UCP Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et le SSS) de l'UCP	• Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANDE ; • Superviser la réalisation des éventuelles CIES/PAR/AES et le programme de formation/sensibilisation ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées pour les sous-projets de catégorie « C »; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
ANDE	• Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs et les Constats d'impact environnemental et social et • Effectuer le suivi externe.
DR MINSEDD, MINADER DR MIRAH, OP (agricoles et volailles)	• Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre les aspects environnementaux et sociaux des activités.
DR Ministère des Mines (MIM)	• Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	• Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et les ONG spécialisées	• Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Les collectivités locales, les ONG et les organisations locales de la société civile dans la zone du projet (OP)	• Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

Tableau 10 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures et Sous-préfecture	- Services Techniques départementaux et régionaux - Bénéficiaire (OP agricoles et volailles)	PSDEA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PSDEA	- Bénéficiaire (OP agricoles et volailles) - Maire/ Sous-préfecture - Services Techniques	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSDEA - Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	Coordonnateur du Projet	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociales (SSS) de PSDEA	- ANDE - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSE) de PSDEA	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Spécialiste passation de marché (SPM); - ANDE ; - Mairie/Sous-préfecture/OP (agricoles et volailles)	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- SPM, - Mairie/Sous-préfecture	- ANDE, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PSDEA	- Média ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique de l'activité(RTA)	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PSDEA - SPM	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE-SSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	- SPM - RTA - Responsable financier (RF) - Mairie/Sous-préfecture - Autre	- Entreprise des travaux - Consultants - ONG - Autres

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SSS/PSDEAE	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur PSDEA	SSE -SSS/PSDEA	SSE -SSS/PSDEA
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE -SSS/PSDEA	SSE -SSS/PSDEA
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/UCP	• ANDE • Mairie/Sous-préfecture • Bénéficiaire OP (agricoles et volailles) • Répondants E&S	• Centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SSS/UCP	• Autres SSE-SSS • SPM • RF	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SSS/UCP	• SSE-SSS • SPM • ANDE • Mairie/Sous-préfecture	• Consultants

6.5.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Tableau 11 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP		Dans la note conceptuelle du projet ; il n'est pas prévu la mise en place d'une cellule environnementale et sociale	Créer une Unité Environnementale et Sociale permanente au sein de l'UCP et prévoir le recrutement de deux (2) spécialistes dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et l'autre Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS). Prévoir également leur renforcement de capacités.
Mairies	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES.
Préfectures/ Sous-préfectures		Aucune formation en environnement	Former les préfets et sous-préfets sur les questions environnementales et sociales

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Directions Régionales des ministères impliqués	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non maitrise des PO de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	-Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : le suivi environnemental et le mécanisme de gestion des plaintes.
OP (agricoles et de volailles)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales	-Prévoir un renforcement de capacités pour le suivi environnemental et social des sous projets

6.6.Résumé des consultations publiques

6.6.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues **du 18 au 22 décembre 2017** avec les responsables administratifs, techniques, les associations et populations dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), Kabadougou (Odienné), Haut Sassandra (Daloa) et du Lôh-Djiboua (Divo).

6.6.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Photo 1 : Consultation publique avec la population de Boundiali



Photo 2 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les représentants des coopératives et associations des producteurs d'Odienné



Photo 3 : Consultation publique avec les représentants des coopératives et associations des producteurs de Bouna encadrés par l'ANADER



Photo 4 : Photo de famille avec le Président de l'Association des personnes vivant avec un handicap à Odienné



Photo 5 : Entretien et échange avec les représentants de la Société Coopérative des Riziculteurs de Bounkani (SOCIRIB) et de l'Union des Sociétés Coopératives des Riziculteurs du Nord-Est (USCOOPRNE)



Photo 6 : Photo de famille avec les notables chez le chef de canton d'Odienné



Photo 7 : Entretien et échange avec le DR/Environnement de Bouna



Photo 9 : Entretien et échange avec le chef service technique en charge des affaires sociales d'Odienné



Photo 11 : Entretien et échange avec le DR/MIRAH Odienné



Photo 8 : Photo de famille à l'issue de l'entretien et de l'échange avec le DR/Eaux et Forêts de Bouna



Photo 10 : Photo de famille à l'issue de l'entretien et de l'échange avec les représentants de la DR/Agriculture et Développement Rural



Photo 12 : Photo de famille à l'issue de l'entretien et de l'échange avec le SG de la Mairie de Bouna



6.6.3. Résultat de la consultation

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. La synthèse des résultats de ces consultations sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques du projet dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), Kabadougou (Odienné), du Haut-Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	- les participants estiment que les pertes de terres seront quasi inexistantes ou mineures. - Existence d'espace pour accueillir le projet - Il existe d'un arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites »	- En cas de perte de terres il faut appliquer la législation en vigueur (arrêté interministériel n°247/MINAGRI /MPMEF/MPMB du 17 juin 2014) pour la purge des droits coutumiers ; - Indemniser les populations affectées par le projet - Impliquer les autorités administratives et techniques, coutumières, les propriétaires terriens dans le projet ;
	Perte d'arbres fruitiers et/ou de plantation :	- Généralement les plantations sont loin des habitations - Il existe un arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites	Indemniser les populations ayant des arbres et/ou des plantations affectées par le projet
	Perte de revenus	Si la mise en œuvre du projet entraînerait l'ouverture de tranchées aux abords des lieux de commerce les habitants commerçants pourraient perdre une partie de revenus	Compenser les commerçants si le temps des travaux induit un déplacement ou perturbation de longue durée
	Gestion des déchets	- Insuffisance d'organisation pour la gestion des déchets et présence de décharges sauvages dans les villes ; - Abandons des déchets dans les bas-fonds et les décharges sauvages ; - Inexistence de dépotoirs réglementés et prolifération des dépotoirs sauvages - Les dépotoirs sont sources de maladies pour les animaux et les populations ; - Abandons des emballages et autres déchets dans la nature	- Accompagner les services de l'hygiène par un appui conséquent avec du matériel de transport - Mettre en place des sites de dépôts d'ordures et des déchets ; - Poursuivre les sensibilisations des populations sur la gestion des déchets ; - Installer des bacs à ordures et des incinérateurs ; - Appuyer la mairie pour la mise en œuvre de dépotoirs réglementés - Sensibiliser la population sur les pratiques d'hygiène

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
		Utilisation des emballages des pesticides comme ustensiles dans les ménages (bidons pour l'approvisionnement en eau, etc.)	- Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte des ordures ; - Mettre en place des comités de salubrité dans les quartiers - Moderniser les infrastructures de gestion des déchets (décentraliser la gestion et mettre en place des décharges modernes et clôturées pour régler l'accès, planter des arbres pour oxygéner).
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	- Implication insuffisante de l'ensemble des acteurs concernés dans le choix des sites, - Les conflits naissent lorsque les biens des PAP seront touchés sans une quelconque compensation ; - L'arrivée des migrants du fait du projet et une mauvaise gestion des relations entre migrants et populations autochtones pourrait être source de conflits fonciers. - Rareté des conflits fonciers; - Fréquence des conflits agriculteurs/éleveurs - Existence d'espace pour accueillir le projet	- Impliquer les acteurs dans le choix des sites du projet - Mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflits potentiels - Privilégier le Règlement à l'amiable (avec les commissions villageoise) - Se référer à la réglementation qui impose la mise en place de comités villageois dirigés par le chef de village et qui permet des résolutions à l'amiable au préalable
	Violence faite sur les personnes vulnérables	- Les personnes vulnérables notamment celles vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées ; - Les personnes vivant avec un handicap physique sont actuellement organisées en association, mais cette dernière a peu de ressources	- Sensibiliser pour le respect des us et coutumes des localités aux travailleurs venant d'ailleurs - Sensibiliser les populations pour enrayer la stigmatisation des personnes vivant avec un handicap physique ; - Sensibiliser la population et les travailleurs - Accompagner ces personnes par des formations et un appui accompagnement pour leur permettre de se prendre en charge.
	Déplacement des populations	Existence assez d'espace pour accueillir le projet et qui ne nécessitera pas forcément des déplacements de population	- Dans le cas où un déplacement de population serait nécessaire il faudrait dédommager les personnes affectées. - Eviter dans la mesure du possible les déplacements de populations

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Les Femmes et associations de femmes	Perturbation des activités	- Prendre en compte le dédommagement des produits agricoles et des produits forestiers non ligneux car d'habitude le dédommagement concerne uniquement les arbres fruitiers plantés car cela constituent les sources de revenus des organisations des femmes ; - Difficultés d'accès aux micros crédits et aux marchés pour l'écoulement des produits	- Mettre en place des activités promotionnelles ou de renforcement des capacités de la femme ; - Faciliter l'accès des femmes aux micro-crédits aux marchés pour l'écoulement de leurs produits
Personnes vivant avec un handicap	Violence faite sur les personnes vulnérables	- Les personnes vulnérables sont aujourd'hui organisées en associations ayant pour principal objectif la recherche des conditions d'amélioration de leur statut. - La mise en œuvre du projet pourrait creuser davantage un certain écart entre les personnes vulnérables et les autres acteurs de la société si rien n'est fait pour les accompagner	- Renforcer les capacités des personnes vulnérables surtout dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle ; - Accorder un quota sur les emplois générés par la mise en œuvre du projet
Population et Producteurs (Associations et coopératives d'agriculteurs ou d'éleveur de volaille)	Pertes de terre Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Les pertes de biens seront mineures pour ne pas dire inexistantes. Il existe des réserves dans les différentes localités de la région.	- Impliquer les services en charge de l'environnement en cas de reboisement ; - Dédommager ceux qui perdront leurs plantations
	Perte de revenus	Les producteurs de volaille estiment que si les travaux entraînaient une certaine pollution atmosphérique cela aurait pour impact de décimer la volaille avec pour corollaire une perte des revenus.	- Mettre en place des microcrédits pour les producteurs de volaille qui pourraient être affectés ; - Sensibiliser les producteurs pour un suivi sanitaire régulier de la volaille en cas des perturbations dues à la pollution de l'atmosphère.
	Gestion des déchets	Les femmes génèrent généralement les déchets ménagers. Les déchets ménagers sont directement jetés dans la voie publique et de temps en temps dans les caniveaux.	- Mettre en place un système officiel de gestion de déchets - Mettre en place des poubelles publiques sur la voie publique
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Des conflits ne pourraient pas naître lors de la mise en œuvre du projet à moins qu'il y ait des concurrences sur le marché qui entraîneraient une forme d'adversité	- Mettre en place un cadre permanent de concertation entre le projet et la population - Associer les associations communautaires dans le suivi du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
	Obstruction des pistes	• le non respect de la réglementation ; • Agriculture pratiquée sans tenir compte de l'élevage ; • Insuffisance d'aménagement de bas-fonds et de pistes à bétails	• Appliquer la réglementation en la matière ; • Prendre aussi suffisamment en compte les questions d'élevage dans le projet ; • Aménager des bas-fonds; • Aménager des pistes à bétails ; • Intégrer la production fourragère pour les animaux
	Violences faites sur les personnes vulnérables	• Les populations estiment que la vulnérabilité aujourd'hui est quasi générale. Mais elle est plus accrue chez les personnes vivant avec un handicap • Ces personnes bien que ne subissant pas de violences physiques, sont marginalisées d'une manière ou d'une autre, surtout lorsqu'elles sont en quête d'emploi.	• Mettre en place des activités pouvant aider les personnes vulnérables à se prendre en charge. • Renforcer les capacités des associations locales d'appui aux personnes vulnérables. • Sensibiliser les travailleurs qui seront retenus pour la réalisation des activités du projet • Employer la main d'œuvre locale
	Déplacement des populations	• Il existe assez d'espace pour éviter des déplacements de population • Aucun déplacement de populations ne sera engendré par la mise en œuvre du projet.	• Mettre à contribution les responsables coutumiers si la mise en œuvre du projet va nécessiter une occupation de terres lors de la construction d'infrastructures.

Tableau 13: Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), Kabadougou (Odienné), Haut Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Administration (Préfecture, Mairie)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	Disponibilité de l'autorité à accompagner le projet	- L'analphabétisme des populations; - La non implication suffisante de l'autorité et des bénéficiaires dans le projet	- Informer /sensibiliser de l'ensemble des acteurs sur l'e-agriculture ; - Former des acteurs sur l'e-agriculture ; - Implication de l'ensemble des acteurs concernés par le projet - Accompagner ce type de projet par l'alphabétisation fonctionnelle, - Simplifier les codes dans l'apprentissage pour permettre aux populations de s'approprier aisément les outils TIC, - Expliquer les mécanismes de communication et encadrer la population - Utiliser les outils très simples et accessibles à la majorité des populations (accessoires facilement disponibles)
Les services techniques régionaux (DR	• Présentation du projet	- Disponibilité des directions régionales à accompagner la réussite du projet ;	- L'organisation des producteurs en groupements, association et coopératives de production	- Accompagner ce type de projet par l'alphabétisation fonctionnelle, -

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Environnement, DRRAH, DR agriculture et développement rural, Eaux et Forêts, Ressources animales et halieutiques, etc.)	• Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	- l'élevage de volaille traditionnelle très prisé dans la région ; - Rentabilité de l'élevage de volaille traditionnelle car nécessitant moins d'investissement ; - Existence d'organisations des producteurs intervenant dans les spéculations ciblées ; - Existence de la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux	- l'analphabétisme des producteurs; - l'insuffisance d'implication des services techniques et des populations bénéficiaires ; - l'instabilité fréquente des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ; - les conflits agriculteurs /éleveurs autour des points d'eaux, des bas-fonds, et l'accès aux ressources ; - les dégâts d'animaux dans les cultures - Obstruction des pistes à bétail et couloirs d'accès aux ressources pour les animaux ; - La non sélection des arbres à détruire - La non prise en compte de l'ensemble des espèces végétales comme le karité et le néré dans l'indemnisation - le mauvais état des routes de la région	- Renforcer des capacités des acteurs ; - Informer /sensibiliser de l'ensemble des acteurs ; - Former les acteurs sur l'e-agriculture ; - Equiper les acteurs ; - Encourager l'intensification de l'agriculture et de l'élevage ; - Promouvoir l'association agriculture /élevage - Réhabiliter /aménager des pistes à bétails et des couloirs d'accès aux ressources ; - Améliorer l'organisation de l'espace pour l'élevage et l'agriculture - Indemniser de l'ensemble des arbres qui seront détruits par le projet particulièrement ceux non plantés comme le karité et le néré ; - Intégrer les services techniques dans la formation,

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
				- Doter les services techniques et les associations en matériel informatique - Prendre en compte l'élevage de lapins dans le projet
- Populations (Groupements et associations de producteurs, leader religieux, coutumiers, ...)	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations	- Disponibilité des populations à accompagner la réussite du projet - Existence des producteurs formés pour accompagner le projet ; - Organisations des producteurs en groupements, association et coopératives de production - Diffusion d'information à la radio sur quelque thème notamment sur le foncier rural (accès à la terre, délimitation, ...) ; - Projet pilote avec l'implication de l'ANADER avec la divulgation des informations agricoles en 7 langues par voicecall (numéro d'appel 744, 21004744 et 451) ; -	- l'analphabétisme élevé de la population en général et des producteurs en particulier pour un tel projet innovant ; - difficultés de commercialisation des produits agricoles (enlèvements des produits, prix faibles, etc.) et le faible revenus des producteurs; - l'insuffisance d'implication des principaux bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet ; - l'instabilité des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ; - Problème de fonctionnalité des groupements et coopératives dus au manque de confiance et au manque de moyens financiers	- Accompagner ce type de projet par l'alphabétisation fonctionnelle, - Former les producteurs dans l'utilisation des TIC - Impliquer les principaux acteurs dans la mise en œuvre du projet

6.7. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

6.7.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux					
Mesures techniques	Réalisation du CIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

6.7.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **150 000 000 FCFA soit \$ US 300 000** comme l'indique le tableau ci – après:

Tableau 15 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Provision pour la réalisation et mise en œuvre de CIES/PGES (éventuellement)	Nb	10	7 500 000	75 000 000
1.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques régionaux (appuis divers aux répondants des services techniques)	An	5	2 000 000	10 000 000
1.3	Audit de la mise en œuvre du CGES	FF	1	20 000 000	20 000 000
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				105 000 000
2	Formation				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques partenaires	Région	10	2 000 000	20 000 000
2.2	Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (OP agricoles et d'élevage, OCB et autres organisation)	Région	10	1 500 000	15 000 000
	Sous-Total Formation				35 000 000
3	Mesures de Sensibilisation				
3.1	Campagnes d'information d'Education et de communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif	Région	10	1 000 000	10 000 000
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				10 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA				150 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US				300 000

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'embellissement et de valorisation des sites d'implantation des infrastructures, d'accès aux TIC dans le domaine agricole et de l'élevage, d'amélioration de la surveillance des conditions environnementales et de suivi de l'agriculture et de l'élevage, d'existence d'un référentiel pour toutes les interventions dans le domaine des Aménagements Hydro Agricoles au plan national, de contribution à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles, d'anticipation dans les prises de décision par les acteurs ou par le Gouvernement, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera-t-il lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la construction des infrastructures prévues dans le projet.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables notamment les filles mineures et les veuves, des risques de développement de la cyber prostitution, aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, aux risques de perte des espèces végétales lors de la libération des emprises. Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assortie d'un PCGES destiné à guider la préparation de CIES afin de prendre en charge les impacts négatifs induits par le PSDEA sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PSDEA avec l'implication des Répondants Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux, les Organisations de Producteurs Agricoles, de Volailles et des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **150 000 000 FCFA** soit **\$ US 300 000** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du PSDEA.

BIBLIOGRAPHIE

- Ardoin, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Banque mondiale, 2015
- COTE D'IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.
- Côte d'Ivoire, Economie, 2015
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien
Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9 ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- DHH-SODECI, 2008, Grand dossier tout savoir sur les problèmes de l'eau potable Côte d'Ivoire -Ettien N., 2012
- Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014
- Jeune Afrique, juillet 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009
137 p
- PRICI, 2013
- Kouassi et al, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388
- Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.
- MENET-DSPPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999
- République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009
- PNUE, 2015
- Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025
- FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.
- Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009
- République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013

-<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
 -<http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>
 -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348
 -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211
 -<http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf>
 -<http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3>

- TUO G., 2007 ; Analyse de la filière anacarde en Côte d'Ivoire: stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, Université de Bouaké (Cote d'Ivoire) - D.E.A 2007, consulté le 26/11/2016 : http://www.memoireonline.com/10/10/3958/m_Analyse-de-la-filiere-anacarde-en-Cote-dIvoire-strategies-de-developpement-et-de-lutte-contre.html
- UEMOA, 2006 : Grandes orientations de la politique commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) Rapport provisoire. Hyla International - Polygone. 111 pages
- UNEP-GEF Volta Project, 2011. Analyse diagnostique transfrontalière du bassin versant de la Volta : Rapport thématique sur l'analyse du cadre économique. UNEP /GEF/ Volta/ RR.4/2011.
- World Bank Institut ; 2002 : Impact Environnemental et social des projets des projets de la Banque Mondiale.

Documents de l'Organisation Mondiale de la Santé

WHO classification of pesticides by hazard and guidelines to classification 2009. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010 - http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/ Draft : principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique : rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai (Thaïlande), 25-28 février 2003. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7 http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO_CDS_WHOPES_2003.7_fre.pdf). Global insecticide use for vector-borne disease control, 4th ed. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009 (WHO/HTM/NTD/WHOPES/2009.6 http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241598781_eng.pdf). WHO Safe management of wastes from health-care activities - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf WHO core principles for achieving safe and sustainable management of health-care waste - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/WHO-core-principlesachieving-safe-sustainable-HCWM-2007.pdf Gestion des déchets biomédicaux: outil d'évaluation rapide - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/RAT-v2-fr.xls Health-care waste management: Guidance for the development and implementation of a National Action Plan - http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf Waste from health-care activities - Fact sheet n° 253 - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf Technical guidelines on the environmentally sound management of biomedical and healthcare wastes (Y1, Y2) - <http://archive.basel.int/pub/techguid/tech-biomedical.pdf> Management of waste from injection activities - http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/phe_wsh_mwi_injections_poster_en.pdf

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/Sous-Préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui ☐ Non ☐

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

☐

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales

ou, appliquer les mesures environnementales et sociales

ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales

dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats

du screening et du CGES)

- Catégorie B:

☐

Constat d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

☐

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis ? Oui ☐ Non ☐

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le PSDEA ayant été classé en catégorie « B » au regard de la PO4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 4 : TDR type pour réaliser un CIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisée par le PSDEA pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PSDEA dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de la signature par la Côte d'Ivoire	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

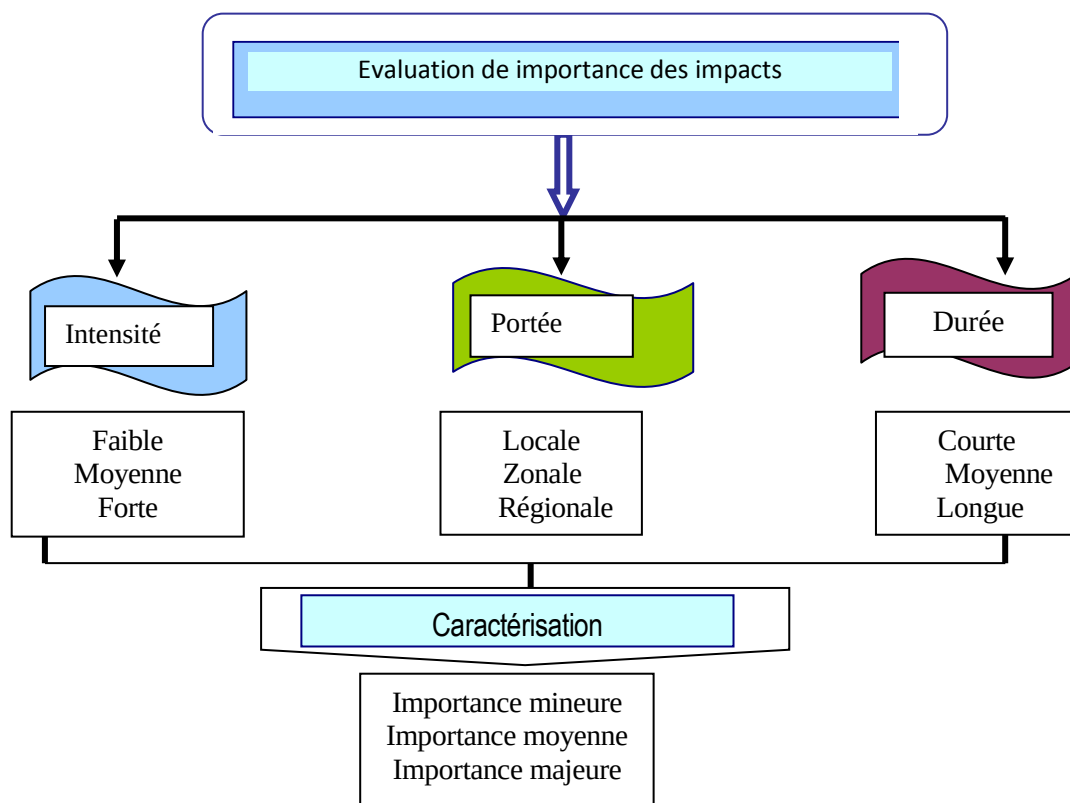
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du CIES ;
 - Procédure et portée du CIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un CIES
- **Etat initial de l'environnement**

- Méthodes de collecte des données ;
- Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
- Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
- Tendances de l'état de l'environnement ;
- Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

Annexe 5 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PSDEA
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	Evaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet notamment les centres de proximité, la mise en place des pylônes vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les	Oui , car certains investissements (réalisation des centres de proximité et la mise en place des pylônes) pourraient induire des déplacements de population

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PSDEA
		revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	ou l'expropriation des terres. C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PSDEA
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

Annexe 6 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet

• **Boundiali (Bagoué)**

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	- La terre ne se vend pas et la cession se fait par prêt - Adresser un courrier à la mairie pour une demande de terre - Pour la terre villageoise : s'adresser d'abord au chef de village et au service de l'agriculture ; - Le ministère a mis en place le foncier rural (délimitation des territoires). Dans le village où la terre est demandée, un comité villageois se met en place, ensuite des enquêtes sont menées, un comité sous-préfectoral (composé de service de l'environnement + sous-préfet) pour valider ou non la demande suite au résultat de l'enquête et un certificat est délivré par la préfecture (en cas d'avis positif) ; - Les modalités de prêt dépendent des localités (approcher les chefs pour connaître la démarche à suivre)	- En cas de besoin, prendre contact avec les propriétaires terriens, la préfecture, la mairie et les chefs de village et initier une discussion. - Indemniser au cas où il y a des cultures, si le terrain n'est pas mis en valeur, les négociations se feront avec le propriétaire terrien.
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	- Projet PROGEPCI en cours pour la gestion des produits obsolètes (collaboration entre les services de l'environnement et l'agriculture), - Inexistence de dépotoir réglementés et prolifération des dépotoirs sauvages, - Matériels de collecte insuffisant et l'existant est non fonctionnel (benne preneuse, tracteur) ; - Les déchets issus des fermes agricoles sont utilisés comme engrais dans les champs (surtout les maraichages)	- Appuyer la mairie pour la mise en œuvre de dépotoir réglementé - Sensibiliser la population sur les pratiques d'hygiène - Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte, - Mettre en place un comité de salubrité (avec

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			- Les déchets industriels de l'entreprise Ivoire Coton sont très demandés et les populations demandent à ceux qu'on les répand dans leur champ en guise d'engrais ; - Inexistence d'opérateur de collecte d'ordures (pas de système de pré collecte)	comme président le chef de quartier) Moderniser les infrastructures de gestion des déchets (décentraliser la gestion et mettre en place des décharges modernes et clôturées pour réglementer l'accès, planter des arbres pour oxygéner).
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	- Dès l'instant que les autorités locales sont impliquées avant la formalisation du projet sur le terrain, les risques de conflit seront minimales (surtout ceux liés au foncier, ils trouveront un espace avec la purge des droits (indemnisation)) ; - C'est un projet de développement avec peu de risque de générer des conflits (création d'emploi)	- Privilégier le règlement à l'amiable (avec les commissions villageoises) - Se référer à la réglementation qui impose la mise en place de comité villageois dirigé par le chef de village et qui permet des résolutions à l'amiable au préalable
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	- Un espace est prévu pour les actions de développement à Boundiali, si le projet s'y implante il y'aura pas d'obstruction de piste - Dans les villages si les populations sont informées, elles prendront des mesures	- Planter le projet dans les zones prévues pour les actions de développement - Informar la population à l'avance
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Pas connaissance d'évènement similaire en rapport avec des projets	Sensibiliser la population et les travailleurs

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Cela peut être évité en s'installant au niveau des espaces prévus.	Relocaliser et indemniser les personnes déplacées
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	- La terre ne se vend pas, cession par prêt avec les propriétaires terriens ; indemniser en cas de présence de cultures - Bornage foncier rural en cours (les bornes sont en train d'être installées. Il faut donc un accord préalable avec les propriétaires terriens pour éviter les conflits	- Prendre contact avec le chef du village qui s'adressera au chef de terre - Indemniser si la terre est mise en valeur
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	- Abandon des emballages de pesticides dans les champs après utilisation - Réutilisation des emballages comme contenant - Prolifération des dépotoirs sauvages - Utilisation des résidus de culture pour alimenter le bétail	- Créer des centres d'enfouissements où la population pourra jeter ses ordures - Installer des poubelles dans la ville surtout aux alentours des marchés
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Le chef de village est le premier médiateur en cas de conflit	Régler à l'amiable les conflits
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	Pas d'obstruction de piste car une zone industrielle est créée	Améliorer l'état des pistes villageoises
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Des cas rarissimes dans les localités	Imposer le respect des us et coutumes des localités aux travailleurs venant d'ailleurs
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Eviter les cas similaires si possible en favorisant les zones aménagées pour le développement	Indemniser les déplacés
Associations de femmes	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers,	Indemniser	La terre ne se vend pas, elle se prête (franc symbolique au propriétaire terrien)	Indemniser les biens se trouvant sur la terre et

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	revenus, bâtisses, revenus)			entente préalable avec les propriétaires terriens
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	- Abandon des déchets dans la nature - Pas de dépotoir réglementé où acheminer les déchets	- Réglementer la création des dépotoirs - Sensibiliser et former sur les pratiques hygiéniques
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Si les termes préalables d'accord sont respectés, il n'y aura pas de conflit	régler à l'amiable en associant les personnes ressources comme le chef du village
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	Les pistes non formelles peuvent être déviées par les populations elles-mêmes	Aménager des pistes pour les populations
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Méconnaissance de cas similaire découlant de projet	Sensibiliser les travailleurs externes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Eviter dans la mesure du possible	Octroyer des terres et indemniser

- Odienné (Kabadougou)

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	• les participants estiment que les pertes de terre seront quasi inexistantes ou mineures.	• Appliquer la législation en vigueur notamment pour la purge des droits coutumiers en cas de perte de terres ;
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation :	• Généralement les plantations ne sont pas loin des habitations	• Intégrer la compensations des arbres si le cas se présentait
	Pertes de revenus	• Les parties prenantes estiment que les commerçants pourront perdre une partie de revenus si la mise en œuvre du projet entraînerait l'ouverture de tranchées aux abords des lieux de commerce.	• Compenser les commerçants si le temps des travaux induit un déplacement ou perturbation de longue durée
	Gestion des déchets	• Il n'y a pas une bonne organisation pour la gestion des déchets. Les populations jettent les déchets dans les basfonds et les décharges sauvages	• Accompagner les services de l'hygiène par un appui conséquent avec du matériel de transport • Mettre en place des dépotoirs dans les villes de la région
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	• Les conflits naîtront lorsque les biens des PAP seront touchés sans une quelconque compensation; • Une quelconque venue mal gérée de nouveaux migrants pourrait être source de conflits fonciers.	• Mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflit potentiel
	Violence faite sur les personnes vulnérables	• Les personnes vulnérables notamment celles vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées; • Les personnes vivant avec un handicap physique sont actuellement organisées en association, mais cette dernière a peu de ressources	• Sensibiliser les populations pour enrayer la stigmatisation des personnes vivant avec un handicap physique; • Accompagner ces personnes par des formations et un appui accompagnement pour leur permettre de se prendre en charge.
	Déplacement des populations	• Les populations seront obligées de se réinstaller ailleurs au cas où la construction d'une infrastructure exigerait une parcelle appartenant à un individu. Mais dans la réalité la région possède beaucoup d'espace non occupés qui pourraient être utilisés en cas de besoin.	• Dédommager les personnes affectées dans le cas où un déplacement de population serait nécessaire

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Les Femmes et associations de femmes	Perturbation des activités	Les femmes productrices sont organisées au sein d'associations pour la culture maraîchère, les plantations de manioc et l'exploitation des noix de karité, elles pensent que le projet ne perturbera aucunement leurs activités. Bien au contraire il contribuera à améliorer leur audience. Cependant elles sont confrontées au problème de l'accès au micro crédit et au marché surtout en ce qui concerne l'écoulement des produits comme beurre de karité, ce qui décourage ces femmes.	Mettre en place des activités promotionnelles ou de renforcement des capacités à l'endroit des femmes
Personnes vivant avec un handicap	Violence faite sur les personnes vulnérables	- Les personnes vulnérables sont aujourd'hui organisées en associations ayant pour principal objectif la recherche des conditions d'amélioration de leur statut. - La mise en œuvre du projet pourrait creuser davantage un certain écart entre les personnes vulnérables et les autres acteurs de la société si rien n'est fait pour les accompagner	- Renforcer les capacités des personnes vulnérables surtout dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle ; - Accorder un quota sur les emplois générés par la mise en œuvre du projet
Producteurs (Associations et coopératives d'agriculteurs ou d'éleveur de volaille)	Pertes de terre Pertes d'arbres fruitiers et ou de plantation	Les pertes de biens seront mineures pour ne pas dire inexistantes. Il existe des réserves dans les différentes localités de la région.	- Impliquer les services en charge de l'environnement en projet de replantation d'arbres si des pertes s'observaient ; - Dédommager ceux qui perdront leurs plantations
	Perte de revenus	- Des pertes de revenus pourraient s'observer si avec le projet la concurrence avec les produits venant d'ailleurs (notamment pour la volaille) étaient plus compétitifs ; - Les producteurs de volaille estiment que si les travaux entraînaient une certaine pollution atmosphérique cela aurait pour impact de décimer la volaille avec pour corollaire une perte des revenus.	- Mettre en place des microcrédits pour les producteurs de volaille qui pourraient être affectés ; - Sensibiliser les producteurs pour un suivi sanitaire régulier de la volaille en cas de perturbation due à la pollution de l'atmosphère.
	Gestion des déchets	Les femmes génèrent généralement les déchets ménagers. Les déchets ménagers sont directement jetés sur la voie publique et de temps en temps dans les ruissellements pendant la pluie.	- Mettre en place un système officiel de gestion de déchets ; - Mettre en place des poubelles publiques sur la voie publique

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Des conflits ne pourraient pas naître lors de la mise en œuvre du projet à moins qu'il y ait des concurrences sur le marché qui entraîneraient une forme d'adversité	- Mettre en place un cadre permanent de concertation entre le projet et la population - Associer les associations communautaires dans le suivi du projet
	Violence faite sur les personnes vulnérables	- Les parties prenantes estiment que la vulnérabilité aujourd'hui est quasi générale. Mais elle est plus accrue chez les personnes vivant avec un handicap. - Ces personnes bien que ne subissant pas de violence physiques, sont marginalisées d'une manière ou d'une autre surtout lorsqu'elles sont en quête d'emploi.	- Mettre en place des activités pouvant aider les personnes vulnérables à se prendre en charge. - Renforcer les capacités des associations locales d'appui aux personnes vulnérables.
	Déplacement des populations	Aucun déplacement de populations ne sera engendré par la mise en œuvre du projet.	Mettre à contribution les responsables coutumiers si la mise en œuvre du projet va nécessiter une occupation de terre lors de la construction d'infrastructures.

• **Bouna (Bouankani)**

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	• Existence d'espace pour accueillir le projet • Les questions foncières sont du ressort de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural ; • La gestion du foncier est une question délicate et sensible qu'il faut traiter avec beaucoup de précautions • Il existe d'un arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites	• Impliquer les autorités administratives et techniques dans le projet ; • Impliquer les autorités coutumières ; • Impliquer les organisations de producteurs dans l'ensemble du processus de réalisation du projet ; • Indemniser les populations affectées par le projet
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	• Insuffisance dans la gestion des déchets • Existence de décharge sauvage dans la ville ; • Insalubrité • Sources de maladies pour les animaux et les populations ; • Abandon des emballages et autres déchets dans la nature • Utilisation des emballages des pesticides comme ustensiles dans les ménages (bidons pour l'approvisionnement en eau de consommation, etc.)	• Poursuivre les sensibilisations des populations sur la gestion des déchets ; • Installer des bacs à ordures et des incinérateurs ; • Transformer les résidus de récoltes en aliments pour les animaux ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• Rareté des conflits fonciers ; • Fréquences des conflits agriculteurs/éleveurs • Existence d'espace pour de tels projets	• Impliquer les acteurs pour le choix des sites du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	• Obstruction des pistes à bétail et couloirs d'accès aux ressources	• Aménager des pistes à bétails et couloirs d'accès aux ressources
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• proposition de sanction et sensibilisation des populations	• Sanctionner et sensibiliser les populations et les ouvriers
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Echanger avec les populations et trouver un consensus	• Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	• Il existe assez de terre pour accueillir le projet	• Eviter de prendre des terres qui pourront faire l'objet de conflits • Impliquer les autorités dès le début du projet ; • Indemniser les personnes qui seront d'aventure affectées par le projet
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	• Présence de dépôts d'ordures partout en ville ; • Pratique de séances de sensibilisation au niveau des populations pour la gestion des ordures	• Poursuivre les sensibilisations • Installer des bacs à ordures ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• S'il n'y a pas d'implication suffisante de l'ensemble des acteurs	• Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet ; • En cas de conflits, privilégier le règlement à l'amiable
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	• Cela est dû au non respect de la réglementation ; • Agriculture pratiquée sans trop tenir compte de l'élevage ; • Insuffisance d'aménagement de bas-fonds et de pistes à bétails	• Appliquer la réglementation en la matière ; • Prendre suffisamment en compte les questions d'élevage dans le projet aussi ; • Aménager des bas-fonds ;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
				• Aménager des pistes à bétails ; • Intégrer la production fourragère pour les animaux
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• Insuffisance de l'emploi de la main d'œuvre locale	• Employer la main d'œuvre locale
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Il existe assez d'espace pour éviter des déplacements de population	• Relocaliser les PAP en impliquant l'ensemble des acteurs

Annexe 7 : Tableau de synthèse des différentes consultations publiques

• **Boundiali (Bagoué)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations		• Taux d'alphabétisation des populations rurales faible (ils ne savent pas lire un SMS)	• Accompagner ce type de projet par l'alphabétisation fonctionnelle, • Simplifier les codes dans l'apprentissage pour permettre aux populations de s'approprier aisément les outils TIC, • Expliquer les mécanismes de communication et encadrer la population

				• Utiliser les outils peu sophistiqués (accessoires facilement disponibles)
Mairie, Préfecture, Conseil Régional, Services Sociaux puis les services régionaux (Environnement, Agriculture, ressources animales et halieutiques)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	• Diffusion d'information à la radio sur quelques thèmes notamment sur le foncier rural (accès à la terre, délimitation, ...); • Projet pilote avec l'implication de l'ANADER avec la divulgation des informations agricoles en 7 langues par voicecall (numéro d'appel 744, 21004744 et 451); • Mise en œuvre du projet PROGEPCI (concerne la gestion des produits obsolètes et cela en collaboration avec les services de l'environnement)	• L'aviculture connaît des contraintes entre autres la mortalité élevée des poussins (poussins non adaptés) (mortalité élevée) et le manque d'aliment. • Problème pour fédérer les personnes vivant avec un handicap en association, • • • Manque de moyen pour mener les actions de terrain de façon continue; • • Problème de fonctionnalité des groupements et coopératives dus au manque de confiance et au manque de moyens financiers	• Mettre en œuvre effectivement et rapidement le projet • Partager la documentation sur le projet avec les services techniques pour une harmonisation des informations • Former la relève au niveau local (les formateurs, les réparateurs des outils TIC, ...), • Intégrer les services techniques dans la formation, • Doter en matériel informatique pour remplacer les appareils vétustes au niveau des services techniques • Sensibiliser la population sur la vie associative
Populations (coopératives, association des femmes, chefs coutumiers)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	• Formation avec le groupe N'Kalon, après souscription où il donne les prix des produits agricoles par mois (par sms) • Plus de la majorité possède un téléphone mais très peu connaît les outils informatiques (smartphone, ordinateur...);	• Manque d'acheteurs et de marché pour écouler les récoltes • Route en mauvais état et manque de véhicule pour transporter les cultures, • Informations agricoles peu diffusées, • Coût élevé de l'engrais, • Manque d'intérêt pour l'agriculture par les jeunes, • Manque de magasin de stockage • Besoin d'unité de transformation (filère karité), • Manque de poussins et d'aliment (à proximité),	• Créer une base de données d'acheteurs et diffuser leur contact • Doter en matériel informatique et mobilier pour faciliter le fonctionnement des coopératives • Subventionner l'engrais et communiquer sur les engrais homologués • Sensibiliser et former les jeunes et moderniser le secteur

		• Certaines coopératives ont reçu des outils TIC du PSAC et deux personnes par groupement ont été formées pour l'utilisation	• Besoin d'information climatique fiable • Problème pluviométrique (insuffisante) • Manque de plants et de matériel moderne (peu d'utilisation de l'outil TIC), • Conflit récurrent agriculteurs-éleveurs • Problème d'alphabétisation (plusieurs membres des coopératives ne savent pas lire les SMS et font recours le plus souvent aux lettrés), • Crainte de ne pas voir une suite de projet • Manque de solidarité entre les coopératives, • Pas d'utilisation d'outil TIC • Peu d'informations agricoles sont diffusées à la radio • Pas d'accès à internet	pour créer l'intérêt pour l'agriculture • Accompagner le projet de séance de sensibilisation • Diffuser l'information climatique fiable et mettre à disposition des aliments pour l'aviculture, des plants et des semences de bonne qualité • Mettre en œuvre le projet • Maximiser le passage des informations agricoles par le canal de la radio • Faciliter l'accès à internet
--	--	--	--	--

- **Odienné (Kabadougou)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Préfet de Région	• Les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet	• Implication de toutes les parties prenantes • Disponibilité des autorités administratives à faciliter et à accompagner la mise en œuvre du projet	• La nature des biens qui seront majeurs notamment les biens affectés	• Informer à temps les responsables administratifs des différentes étapes du projet ainsi que sur la nature des biens publics et privés qui sont affectés
Les services techniques provinciaux (Eaux et Forêt, Agriculture, élevage, pêche, Affaires sociales)	• L'implication des services techniques dans la facilitation de la mise en œuvre du projet • Les différents impacts négatifs	• Bonne conduite des activités agricoles ; • Existence de structures formalisées (Coopératives, Associations et groupements de producteurs	• Exclusion des personnes vulnérables ; • La relance des migrations de personnes venant d'autres régions du territoire ;	• Mettre en place un cadre de suivi permanent où ils seront impliqués ; • Faire vérifier les acquisitions de nouvelles terres par les services compétents ; • Accorder un quota en matière d'appui aux producteurs, aux personnes vulnérables
Les femmes et associations de femmes	• Les problèmes liés aux échanges économiques • Les différents impacts négatifs probables du projet	• Le dynamisme des associations féminines œuvrant dans le maraîchage et l'agroforesterie	• La question d'accès au crédit ; • L'exiguïté du marché local surtout en ce qui concerne le beurre de karité est de plus en plus décourageant	• Faciliter l'accès au crédit et aux marchés extérieurs
Leaders religieux et autorités coutumières	• Les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet	• L'essor de l'agriculture dans la région ; • Le bon niveau de cohésion des différentes communautés ; • La longue expérience dans la gestion des conflits fonciers ; • L'engagement du chef de canton à accompagner le projet	• La multiplicité des projets qui ne connaissent jamais une mise en œuvre réelle ; • Le faible niveau des producteurs en matière de connaissance et l'utilisation de l'informatique en tant que partie intégrante des TIC	• Utiliser l'expertise locale pour aider les jeunes à avoir du travail ; • Informer à temps les responsables coutumiers sur les étapes du projet pour mieux accompagner celui-ci

- **Bouna (Bounkani)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations			
Mairie	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	Disponibilité de l'autorité à accompagner le projet	• L'analphabétisme des populations ; • La non implication suffisante de l'autorité dans le projet	• Informer /sensibiliser l'ensemble des acteurs sur l'e-agriculture ; • Former les acteurs sur l'e-agriculture ; • Impliquer l'ensemble des acteurs concernés par le projet
Les services techniques régionaux (DR Environnement, DRRAH, DR Agriculture et Développement Rural, Eaux et Forêts, Ressources animales et halieutiques, etc.)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	• Disponibilité des directions régionales à accompagner la réussite du projet ; • l'élevage de volaille traditionnelle très prisé dans la région ; • Rentabilité de l'élevage de volaille traditionnelle dans la région car nécessitant moins d'investissement ;	• L'organisation des producteurs en groupements, association et coopératives de production • l'analphabétisme des producteurs; • l'insuffisance d'implication des services techniques et des populations bénéficiaires ; • l'instabilité fréquente des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ; • les conflits agriculteurs /éleveurs autour des points d'eaux, des bas-fonds, et l'accès aux ressources ; • les dégâts d'animaux dans les cultures	• Renforcer les capacités des acteurs ; • Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs ; • Former des acteurs sur l'e-agriculture ; • Equiper les acteurs ; • Encourager l'intensification de l'agriculture et de l'élevage ; • Proposer l'intégration agriculture /élevage • Réhabiliter /aménager des pistes à bétails et couloirs d'accès aux ressources ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		• Existence d'organisations des producteurs intervenant dans les spéculations ciblées ; • Existence de la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux	• Obstruction des pistes à bétail et couloirs d'accès aux ressources pour les animaux ; • La non sélection des arbres à détruire • La non prise en compte de l'ensemble des espèces végétales comme le karité et le néré dans l'indemnisation • le mauvais état des routes de la région	• Proposer une meilleure organisation de l'espace pour l'élevage et l'agriculture • Indemniser l'ensemble des arbres qui seront détruits par le projet particulièrement ceux non plantés comme le karité et le néré ; • Proposer l'intégration de l'élevage de lapins dans le projet
Populations (Groupements et associations de producteurs, COGES, leader religieux, coutumiers, ...)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	• Disponibilité des populations à accompagner la réussite du projet • Existence des producteurs formés pour accompagner le projet ; • Organisations des producteurs en groupements, association et coopératives de production	• l'analphabétisme élevé de la population en général et des producteurs en particulier pour un tel projet innovant ; • difficultés de commercialisation des produits agricoles (enlèvements des produits, prix faibles, etc.) et le faible revenus des producteurs; • l'insuffisance d'implication des principaux bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet ; • l'instabilité des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ;	• Former les producteurs • Impliquer les principaux acteurs

Réaction par rapport aux impacts du projet dans les régions du Haut-Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	• Evaluer les dégâts assortis d'un procès-verbal sur la base de la législation ; • Indemnisation ou compensation des victimes sur la base du barème fixé par le comité interministériel	• Saisir les autorités administratives et coutumières par un courrier officiel ; • Eviter la surenchère lors des évaluations des biens des populations impactées
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	• Absence de gestion efficiente des déchets surtout les résidus post récolte ; • Incinération des déchets post récolte	• Valoriser les déchets post récolte par la fabrication de compost ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• Refus de la population de céder des sites pour la réalisation du projet ;	• Régler le conflit à l'amiable • Mettre à la disposition de sites pour la réalisation du projet par le Conseil Régional ;
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	• Tenir compte de l'importance des pistes existantes	• Aménager des voies de contournement ; • Ouvrir de nouvelles voies d'accès aux parcelles agricoles ;
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• Existence de violence faite sur les femmes handicapées; • Existence d'une plateforme de prise en charge des personnes vulnérables victimes de violence ; • Difficultés d'insertion des personnes handicapées dans les filières d'agriculture vivrière;	• Renforcer la prise en charge des femmes handicapées victimes de violence ; • Vulgariser les lois de protection des personnes vulnérables ; • Renforcer les moyens techniques de la plateforme pour la sensibilisation de la population sur les violences faites aux personnes vulnérables ; • Adapter les infrastructures d'e-agriculture aux handicapées ;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
				• Renforcer les capacités des services sociaux de base pour le recueil des informations • Equiper les services sociaux de base en moyens techniques et de locomotions
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Il n'y a pas de nécessité d'utilisation de grands espaces	• Indemniser les propriétaires des sites qui seraient impactés ; • Informer préalablement les populations dans la mise en œuvre du projet
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	• Pas de conditions préalables pour la réalisation d'un tel projet qui leur est bénéfique ; • Possibilité de conflits sur les terres en location	• Réaliser effectivement et rapidement le projet; • Utiliser les parcelles exploitées par les propriétaires terriens et les parcelles communes aux coopératives
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	• Absence de gestion efficiente des déchets	• Renforcer les capacités des producteurs par la valorisation des déchets en compost
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• Possibilité de désorganiser les sociétés coopératives ; • Volonté d'installer ou recevoir les infrastructures du projet sur les parcelles individuelles ; • Eviter de mobiliser les producteurs en vain ; • Possibilité de conflits entre coopérateurs du fait du projet en s'inspirant des expériences des	• Planifier et réorganiser les activités coopératives en fonction de la nouvelle donne ; • Renforcer les capacités des coopératives par la formation des membres à l'utilisation des NTIC; • Choisir les sites d'installation des infrastructures du projet sur une base technique et de clarté ; • Réaliser effectivement et suivi du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			projets dans le secteur de la cacaoculture	• Règlement à l'amiable en insistant sur la nécessité de produire et commercialiser en association
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	• Manque de pistes villageoises pour l'écoulement des productions	• Créer de nouvelles routes et reprofilage des pistes existantes
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources...)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• Préservation des femmes en grossesse et les enfants à cause de l'utilisation des pesticides dans les productions	• Organiser le travail en confiant la commercialisation des productions aux femmes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Le site est propice à la culture maraîchère	• Tenir compte des potentialités agronomiques des sites d'implantation du projet
Association de personnes vivant avec un handicap	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	• Eviter ou minimiser les pertes de biens ; • Absence d'espace pour une grande production	• Dédommager et remplacer des bâtis perdus
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	• Difficultés de gestion des déchets • Incinération des déchets • Manque de personnes valides pour les assister dans cette gestion	• Mettre en place un centre d'enfouissement technique • Organiser la collecte de déchets
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• Dépendance permanente du fait de leur handicap	• Sensibiliser les personnes qui vont les assister à la question de la vulnérabilité des personnes handicapées
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	• Reconnaissance des pistes existantes par la mémorisation de leur itinéraire	• Eviter au maximum d'obstruer les itinéraires déjà connus • Eviter la création de nouvelles pistes afin d'augmenter leur vulnérabilité

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• Risque d'augmenter les abus dont ils font déjà l'objet ; • Abus dans la commercialisation de leurs productions ; • Abus dans leur intégrité physique	• Adapter les outils NTICs à leur situation d'handicap ; • Mettre à leur disposition des matériels NTICs sur leurs sites afin de protéger leurs données ; • Sensibiliser la population à la vulnérabilité des personnes en situation d'handicap; • Sensibiliser les usagers des portails à développer dans le cadre du projet à l'aide de bandes déroulantes ou encart publicitaire sur les violences faites aux personnes en situation d'handicap et promouvoir les lois sur la protection desdites personnes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Eviter de perturber au mieux les habitudes des personnes handicapées par un déplacement et relocalisation	• Tenir compte de leur situation de vulnérabilité

Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les régions du Hautassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	• Disponibilité d'espace pour la mise en œuvre du projet	• Faisabilité du projet car trop réaliste ; • Taux élevé d'analphabétisme en milieu rurale ; • Manque d'engins de locomotion pour la sensibilisation et le transport des productions	• Réaliser effectivement le projet car il existe de nombreuses zones enclavées et non desservir par le réseau de télécommunication, et la mauvaise qualité des pistes • Réaliser un suivi-évaluation de la pérennisation du projet afin d'éviter son échec dû aux contingences socio-politiques ; • Privilégier effectivement les zones rurales où l'accès est difficile. • Former en alphabétisation et renforcer les capacités dans l'utilisation des NTICs ; • Equiper en engins de locomotion pour la sensibilisation et le transport des productions ;
Mairie	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	• Existence du site agricole de Kanonguhé	• Site agricole de Kanonguhé abandonné	• Mettre en valeur dans le cas du projet le site agricole de Kanonguhé abandonné
Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	• Déploiement du PROGEPCI qui est en phase d'identification des stocks de pesticides	• Morcellement des bas-fonds pour les besoins d'urbanisation ; • Persistance de la culture sur brûlis ; • Intrusion dans le Parc de la Marahoué pour usage agricole ; • Marginalisation des personnes en situation d'handicap dans la gestion du foncier familial	• Renforcer les campagnes de sensibilisation à l'éducation environnementale des populations par l'appui en moyens logistiques ; • Impliquer les personnes en situation d'handicap héritières du foncier familial ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Populations (leaders religieux, coutumiers,)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations		• Mauvaise qualité des semences • Augmentation des dépenses des producteurs dus à l'entretien excessif de la main d'œuvre ; • Difficultés de cession des terres aux femmes surtout les bas-fonds pour la culture de productions vivrières	• Fournir de la semence de bonne qualité • Mécanisation des activités agricoles • Former les producteurs en technique de gestion de leur revenu ; • Sensibiliser les propriétaires terriens à céder des bas-fonds aux femmes afin de cultiver les produits vivriers ;

• **PV consultation publique dans la région de la Bagoué**

Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

Région de la Bagoué
Département de Boundiali
Commune de Boundiali

Côte d'Ivoire
Union – Discipline - Travail
Boundiali le 19/12/2017

Objet : procès-verbal de rencontre avec les coopératives et association agricoles du département de Boundiali

L'an deux mil dix sept et le mardi dix-neuf décembre, s'est tenue une rencontre entre les coopératives, les groupements, les associations de cultures vivrières (maïs, igname, manioc, riz, ...), le maraichage, le karité, le Poulet traditionnel et la pintade; chefs de village, groupements de femmes et l'ANADER avec l'équipe de consultant dans le cadre du projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture initié par la PSAC.

Cette consultation publique entre dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnemental et social (CGES) et de la politique de réinstallation (CPR).

Les échanges ont porté sur les enjeux majeurs du projet notamment le foncier, la gestion des déchets et des conflits, la violence faite sur les personnes vulnérables, les problèmes particuliers rencontrés et les recommandations.

A l'issue des échanges, les préoccupations majeures concernent :

- La mauvaise gestion des déchets (emballage de pesticides abandonnés dans la nature ou réutilisé, pas de dépôt réglementé,)
- Question foncières sensibles pouvant être source de conflit (il faut également noter le manque de superficie à emblaver pour les cultures vivrières au profit des cultures de rente comme l'anacarde, ...)
- Manque de débouché pour les récoltes et manque de magasin de stockage
- Accès difficile et insuffisant aux outils informatiques et taux d'alphabétisation faible.
- Intrants coûteux et accès difficile aux localités (mauvais état des routes et pistes).

Les recommandations sont:

- Pour avoir accès à la terre sans générer les frustrations, approcher les chefs de village qui initieront une rencontre avec les propriétaires terriens et les chefs de terre.
- Créer un dépôt réglementé où acheminer les emballages des pesticides et autres types de déchets et mettre à la disposition de la mairie des outils de collecte ;
- Former sur la gestion des déchets

Les recommandations ayant trait aux aspects divers sont :

- Moderniser le secteur agricole,
- Former les groupements et les coopératives sur les pesticides, l'utilisation de l'outil informatique, ... ;
- Initier des séances d'alphabétisation pour les populations,
- Subventionner les intrants et diffuser des informations sur les intrants homologués, les prix moyens et les points d'achats ;
- Mettre à disposition des informations sur les potentiels acheteurs et mettre en place des infrastructures de stockages,
- Mettre à disposition des semences de qualité,

Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

- Mettre à disposition des informations climatiques directement utilisable ;
- Mise en place d'unité de transformation,
- Sensibiliser les jeunes pour les intéresser au secteur (problème de main d'œuvre dans le secteur).

Les recommandations ont été validées en séances plénières. Les échanges ont débuté à 16h et les ont pris fin à 17h40. Ce procès-verbal est établi pour faire valoir ce que de droit.

Pour le consultant



D^{re} ZARE Aida

Tel: 22 50 79-79/80

USC THARITE

P.C.A. TRAORE

MOHAMAR ISMAEL

48 99 45 43



Scoop-Elevage

P.C.A. de la Bagoué



47-63-62-49

Sembélé Yacouba

COOP-CA COTAB

TOFANA TANGOLIO

09 42 88 45

-plate-forme des maraîchères PCOMAB

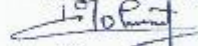


Coulibaly Gnèlé

59.10.23.31

71.83.53.43

ANADER



Mohamed Issouf (TSOPA)

07917889/40722442

Fédération des maraîchers de Bounohali



BAMBA TIEMOURGO

48 86 88 43

Liste des personnes présentes à la consultation publique avec la Population

Région :

Nom et Prénom	Fonction et structure	Filière	Téléphone	Signature
Konaté YAOUBA	Chef du Village	Igname	09 03 58 10 41 54 56 90	
Fofana Ténan	Producteur	Igname		
Zao Dotoulio	Producteur	Igname		
Koné Karpé	PCA de SOCANO	Mais, riz	47 78 51 67	
Zao Singuefola	SA de SOCANO	LI	46 68 97 61	
KONE Nibongo	PCA COOP-CA COWABO	Mais	49-40-71-10	
FOFANA DANGOLLO	PCA CO TAB	RIZ	09 42 88 41 02 15 02 88	
Koro' Nouno	Gérant COWABO	Mais	08 02 72 00 05 37 92 96	
Yéouyouye'ta	membre du CIS COWABO	Mais	07 70 31 01	
KASSINA Diarra	PCA BIKAFISSA	Maraicher	56 02 84 30	
Sijlla ABI	membre BIKAFISSA	Maraicher	✓	+
Zao Tialatolo	Sedar PMCB	Maraicher	47-63-2083	
Coulibaly Gnélé	Président de la Plate forme	Maraicher	59 10 83 31	
KONATE IBERADIN		Maraicher	07 18 34 80	
KONE STARA		Maraicher	44 13 10 78	
Mallé Siaka	Technicien agricole	Mais	08-00 52-85	
Koné wonafé	président	Riz	09-15-16-98	
Dambélé Yacouba	P.C.A Elevage Région Bagoué	Elevage	47-63-62-49	

[illegible]

Centre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Centre de Politique de Réinstallation (CPR)

- **PV consultation publique dans la région de Bounkani**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
REGION DE BOUNKANI
DEPARTEMENT DE BOUNA

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE ET D'ECHANGE AVEC LES
 REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LE
 CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
 SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
 DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET**

L'an deux mil dix sept et le mercredi vingt décembre à douze heures quinze minutes, s'est tenu au bureau de l'ANADER de Bouna, une consultation publique et d'échange avec les représentants des organisations de producteurs agricoles.

Cette rencontre qui se situe dans le cadre de l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation (CPR) du projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture, a réuni les représentants des producteurs agricoles, un représentant de l'ANADER et l'équipe du Consultant mandaté pour la réalisation du CGES et du CPR.

La liste de présence à la rencontre est jointe en annexe.

L'ouverture de la rencontre a été faite par le représentant de l'ANADER, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et aussi une bonne séance de travail et d'échanges aux participants. S'en est suivie l'intervention de l'équipe du Consultant qui a leur tour ont remercié les participants pour leur présence et l'intérêt accordé à la rencontre. L'intervention de l'équipe a ensuite porté principalement sur :

- la présentation du contexte et de l'objet de la mission ;
- la brève description du projet et des activités à réaliser ;
- l'identification et l'analyse des enjeux, des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistances ;
- les échanges sur les préoccupations et craintes majeures des participants par rapport au projet ;
- les suggestions et recommandations des participants sur le projet, les enjeux et des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistances ;

S'agissant du projet, les participants ont salué l'arrivée d'un tel projet innovant au profit du secteur agricole en général et de l'intérêt qu'il revêt pour les producteurs en particulier. En effet, les participants ont reconnu que la région du Bounkani est une zone de production agricole en Côte d'Ivoire pour les spéculations comme le riz, le maïs, l'oignon, le manioc, l'oignon, les noix de karité. Ils ont aussi signalé l'existence d'énormes potentialités de terres et de bas-fonds aménageables et l'existence d'un noyau de groupements de producteurs déjà formés et encadrés par l'ANADER sur lesquels le projet pourra compter.

Pour ce qui est des préoccupations et craintes soulevées par les participants, elles sont relatives à :

- l'analphabétisme élevée de la population en général et des producteurs en particulier qui ne facilitera pas la mise en œuvre de ce projet innovant ;
- aux difficultés de commercialisation des produits agricoles (enlèvements des produits, prix faibles, etc.) et le faible revenus des producteurs;
- l'insuffisance de maîtrise d'eau de production ;
- l'envahissement à certaines périodes par les produits maraîchers venant des autres pays comme le Burkina, le Mali et même le Niger ;
- l'insuffisance d'implication des principaux bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet (depuis la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation) ;
- l'instabilité des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ;

Pour faire face aux préoccupations soulevées, les participants ont formulées des suggestions et recommandations qui sont relatives :

- au renforcement des capacités des producteurs pour la réussite du projet;
- à l'information et à la sensibilisation des producteurs sur le projet ;
- à l'implication des principaux bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet (depuis la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation) ;
- l'aménagement des périmètres et bas-fonds pour la production ;
- la maîtrise de l'eau de production par la réalisation de barrages ;
- à l'amélioration des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ;

Avant de lever la séance à treize heures trente six minutes, l'équipe des consultants et l'ANADER ont une fois de plus remercié les participants pour leur présence et leur participation aux échanges.

Ont signé

Pour le représentant des organisations de producteurs	Pour l'ANADER	Pour l'équipe du Consultant
		
SILICE TENEMA Président plateau-fonds Groupement Ndrakidley	Ousmane SAWADOGO TSCA	Gabriel LOMPO Socioéconomiste de l'Environnement



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)



Projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Elaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

Date : 20/12/2017

Région : Bouaoué

Province :

Lieu : ANADER

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom et Prénom(s)	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
1	Silue Tenema	Solidante Président	04046752 08516133	
2	DAN SIÉ Pierre	Siège Vice-Président	04759222	
3	KAMBOU XAVIER	Secrétaire BOUTARÉ	47671826	
4	CAMARA DJAKALIA	Secrétaire Lagasehou	64232766	
5	OUATTARA MOFFI	Secrétaire NIDEBIBANAN	04845631	
6	DABILA KOUAME ANDRE	Secrétaire FRONGBOTCHERE	5763-76-92	
7	DANI OLLLO	Secrétaire Général SIFOKA Broukoko	06433143	
8	SAWABOOU OUSMANE	ANADER	04-08-45.73 59-06-02.56	
9	LOMPO Gabriel	Consultant	47809509	
10	TAGRO Gballet	"	77781147	
11	ZARE ADJARA	"	71554379	



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE FINANCIÈRE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
(PSDEA)



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Elaboration du Cadre de de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

Date: 20/12/2017

Région : BOUNKANI

Province :

Lieu: Hôtel de la Réserve

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

[illegible]

- **PV consultation publique dans la région de Lôh- Djiboua**

PROCES VERBAL

DE LA CONSULTATION DU 19 DECEMBRE 2017 A DIVO, RELATIVE AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS POUR LE PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-AGRICULTURE (PSDEA) EN COTE D'IVOIRE

L'an deux mille dix-sept et le 19 Décembre, s'est tenue au siège de la Société Coopérative Agricole pour l'Unité et le Progrès (SCAUPRO) situé au quartier Dioulabougou de Divo, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture (PSDEA) en Côte d'Ivoire à 10h 00 mn.

Cette rencontre, qui a regroupé les producteurs de diverses spéculations vivrières, a été présidée par le président de la SCAUPRO **Monsieur SANGARE Mohamed Adama**.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président de CAUPRO, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- la perte des terres, de bâtis et des revenus ;
- le problème foncier ;
- conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet;
- la prise en charge des indemnisations /compensation.

Après les échanges et débats, les préoccupations ci-après ont été faites :

1. Il n'y a pas de problèmes liés à la perte de biens car pour les projets similaires, les autorités administratives en collaboration avec les autorités coutumières arrivent à juguler ces problèmes par la mise à disposition de bâtis ou de sites appropriés;

2. le problème foncier est réglé par la législation, il suffit que le promoteur ou le Coordonnateur du projet saisisse les autorités administratives par voie de courrier;
3. possibilité de conflits en cas d'insuffisance de matériels de mécanisation ;
4. manque de matériels de production (semoirs, batteuse, semences de bonne qualité) ;
5. rareté de la main d'œuvre d'où les difficultés de récolte de riz de bonne qualité à commercialiser via NTIC;
6. les populations sont disposées à céder une partie de leurs terres pour la mise en place du projet.

Par la suite, les recommandations ci-après ont été faites :

1. dédommagement des personnes impactées en fonction de la nature des pertes en collaboration avec les autorités administratives et techniques locales;
2. appui dans la mécanisation de la production des spéculations visées par le projet;
3. donner les informations précises avant le début des travaux afin que la population prenne toutes les dispositions idoines ;
4. aménagement des retenues hydroagricoles en vue de faire face aux aléas climatiques et d'optimiser les productions rizicoles.

Ces recommandations ont été validées et la séance a été levée à 11h 20mn.

Fait à Divo le 19 Décembre 2017.

Pour le Consultant



Dr AKPO K. Sylvain

Pour le Président de

SCAUPRO

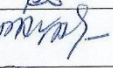


**SANGARE Mohamed
Adama**

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 19/12/2017 LIEU: Divo

REGION ADMINISTRATIVE : L6H-DJIBOUA

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	YEO SOUMAILA	MINADER	DR AGRI	0746 8275	dragui_divo@yahoo.fr	
2	ROCH MAYA	"	Chf. Sec. Plan. & Supv. Ev.	07879228	rochmayasoc@gmail.com	
3	SACRE Affia Sylvie	MSDD	Agent	09663617	affiasylvie@gmail.com	
4	KOUHOTO AHOUA D.	MINSTED	Agent	09774963	kouahoto@yahoo.com	
5	Tomadou Sylla	DR. Aff. Sociales	DR.	07289631	tomadou@yahoo.com	
6	Yahi Seta Ferdinand	DR. Protection Sociale	Collaborateur	05780010	yahifernand@gmail.com	

PROCES VERBAL

DE LA CONSULTATION DU 21 DECEMBRE 2017 A DALOA, RELATIVE AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS POUR LE PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-AGRICULTURE (PSDEA) EN COTE D'IVOIRE

L'an deux mille dix-sept et le 21 Décembre, s'est tenue dans l'exploitation agricole de la Coopérative des Elèves sortis de l'Institut des Aveugles de Côte d'Ivoire (COESIACI) située dans le village de Bribouho dans la Commune de Daloa, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture (PSDEA) en Côte d'Ivoire à 12h 00 mn.

Cette rencontre, qui a regroupé les producteurs handicapés de diverses spéculations vivrières, a été présidée par **M. FATAHI Moustapha** Chef du service Assistance éducative et réinsertion sociale de la Direction Régionale des affaires sociales de Daloa représentant Monsieur le Directrice Régionale (DR).

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M.YEO, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- la perte des terres, de bâtis et des revenus ;
- le problème foncier;
- conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet;
- la prise en charge des indemnisations /compensation ;
- Violence faite sur les personnes vulnérables ;
- les attentes du projet

Après les échanges et débats, les préoccupations ci-après ont été faites :

1. l'exploitation agricole actuelle a été acquise sous fond de conflit foncier dont l'aboutissement a été l'obtention d'un certificat foncier. Il reste la finalisation par le titre foncier;
2. en cas de perte de bâtis, de terrains ou de revenus, il faut un dédommagement matériel et numéraire et surtout il faut leur réinstallation ;

3. il faudrait réduire au maximum les impacts négatifs du projet sur leur exploitation agricole et leur milieu de vie car ils mémorisent leur itinéraire une fois qu'ils sont sédentarisés dans un environnement donné;
4. ils sont victimes de toutes sortes d'abus du fait de leur handicap dans la commercialisation de leurs productions ;
5. ils subissent des violences physiques et des accidents de la circulation routière du fait de la proximité de leur exploitation à la voie internationale;

Par la suite, les recommandations ci-après ont été faites :

1. renforcer la sécurité de leur exploitation agricole par l'érection d'une clôture ;
2. mettre de panneaux de signalisation indiquant leur emplacement;
3. appuis financiers et logistiques dans l'approvisionnement d'intrants, de matériels de productions et la commercialisation des produits;
4. former et assister les personnes en situation de handicap par les personnes valides dans la mise en place du projet;
5. donner les informations précises avant le début des travaux afin que la population prenne toutes les dispositions idoines ;

Ces recommandations ont été validées et la séance a été levée à 13h 00mn.

Fait à Bribouho le 21 Décembre 2017.

Pour le Consultant



Dr AKPO K. Sylvain

Pour le DR Affaire Sociale

P/O



M. FATAHI Moustapha

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 21/12/2017 LIEU: DALOA REGION ADMINISTRATIVE DE: Producteurs Handicapés (de BREBOUC) HAITI-SASSANARA

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Kouatou Amari Lazare	COPIHATS	président	44-51-53-61 57-43-92-38	copihats2015@gmail.com	
02	Georges Gaudin bi Loto Herman	COESIACI	président	06-90-77-76	"	L
03	MONTE ADIA	COPIHATS	SG	46-23-99-48 47-64-26-84	"	
04	DAIAGE MARKAN GASTON	COESIACI	conseiller	08-70-55-10	"	
05	Fatah Montaphan	Direction Régionale des Affaires Sociales	Educateur spécialisé	05-74-56-32 53-34-18-24	af.montaphan182@gmail.com	

- **PV de consultation publique région du Hautassandra**

PROCES VERBAL

DE LA CONSULTATION DU 21 DECEMBRE 2017 A DALOA, RELATIVE AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS POUR LE PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-AGRICULTURE (PSDEA) EN COTE D'IVOIRE

L'an deux mille dix-sept et le 21 Décembre, s'est tenue au siège de la Société Coopérative Simplifiée des Jeunes Producteurs de Maraîchers « ADJALE-OUFLE » du Haut Sassandra (SCOOPS.JPMAOHS) situé dans le village de M'bahia koffikro de la sous-préfecture de Daloa, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture (PSDEA) en Côte d'Ivoire à 09h 00 mn.

Cette rencontre, qui a regroupé les producteurs de diverses spéculations vivrières, a été présidée par **M. YEO Djibril** Chef du service OPA de la Direction Régionale du MINADER de Daloa représentant Mme la Directrice Régionale (DR).

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M.YEO, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- la perte des terres, de bâtis et des revenus ;
- le problème foncier ;
- conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet;
- la prise en charge des indemnisations /compensation ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion des emballages vide de pesticides ;
- Les préoccupations majeures concernant l'amélioration de la productivité des cultures vivrières;
- les attentes du projet

Après les échanges et débats, les préoccupations ci-après ont été faites :

1. Il n'y a pas de problèmes liés à la perte de biens car pour les projets similaires, les autorités administratives en collaboration avec les autorités coutumières arrivent à juguler ces problèmes par la mise à disposition de bâtis ou de sites appropriés;
2. le problème foncier est réglé par la législation, il suffit que le promoteur ou le Coordonnateur du projet saisisse les autorités administratives par voie de courrier;
3. il peut arriver des problèmes fonciers éventuels notamment sur les parcelles mise en location ;
4. il pourrait avoir des conflits entre coopérateurs du fait du projet en s'inspirant des expériences des projets dans le secteur de la cacaoculture;
5. la gestion des emballages vides des pesticides se fait par enfouissement loin des points d'eau ou par incinération à l'air libre ;
6. les populations sont disposées à céder une partie de leurs terres pour la mise en place du projet.

Par la suite, les recommandations ci-après ont été faites :

1. dédommagement des personnes impactées en fonction de la nature des pertes en collaboration avec les autorités administratives et techniques locales;
2. appui dans la mécanisation de la production des spéculations visées par le projet;
3. rendre accessible aux producteurs les terminaux des NTICs par une subvention du projet afin de réduire les prix d'achat;
4. donner les informations précises avant le début des travaux afin que la population prenne toutes les dispositions idoines ;
5. aménagement des retenues hydroagricoles ou réalisation de forage en vue de faire face aux aléas climatiques et d'optimiser les productions ;
6. réalisation de système d'irrigation afin de mieux planifier la production des cultures visées par le projet.

Ces recommandations ont été validées et la séance a été levée à 10h 30mn.

Fait à M'bahia Koffikro le 21 Décembre 2017.

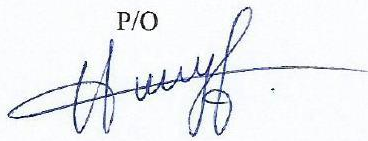
Pour le Consultant



Dr AKPO K. Sylvain

Pour la DR MINADER

P/O



M. YEO Djibril

Pour le Président de
SCOOPS.JPMAOHS

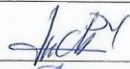
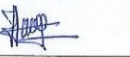
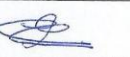
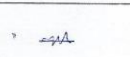
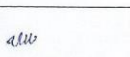
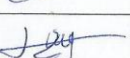
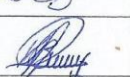


**M. KOUAKOU Kouadio
Charles**

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 21/10/2017 LIEU: YACKRO

REGION ADMINISTRATIVE DE : SALOA

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Kouakou Kouadio Charles	Société de Agriculture H.S.	Président	09349005	kouadiocharles@ gmail.com	
02	Kouassi Koffi Justin	Section de Yackro	Secrétaire	27 37 56 08		
03	Kouassi NGuessan Nick	"	Treorier	08142202		
04	Kouassi AFFOUÉ SABINE	"	MEMBRE	08901483		
05	Kouassi Konan MARCELIN	"	MEMBRE	46664225		
06	NGOAHKODAME FRANÇOISE	"	MEMBRE	49172286		
07	NGUËSSAN KOFFI FIRMIN	Section Gumpory	MEMBRE	09516178		
08	KOUAKOU KOUAME FERDINAND	Section Kouassi KRO	MEMBRE	09-08-5379 04-767449		
09	KOUAKOU YAO BERNARD	Section Yackro	R. Production MEMBRE	08 43 03 96 55 22 44 80		

- PV consultation publique dans la région de Kabadougou

**PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES
RURALES ET L'E-AGRICULTURE**

**ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET D'UN CADRE DE
POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

**PROCÈS VERBAL D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LES PRODUCTEURS DE LA RÉGION DE
KABADOUGOU**

L'an deux mil dix-sept et le mercredi vingt décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Agriculture du Kabadougou (Odienné), une rencontre d'information et d'échanges avec les producteurs des filières agricoles et de l'élevage de la région du Kabadougou.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique de la mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture », mission initiée par le PSAC. Dès l'ouverture, Monsieur le représentant du Directeur régional de l'agriculture a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants, expliqué le bien fondé et l'intérêt d'une telle consultation du public. Enfin il a souhaité une pleine participation à cette rencontre. La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- La description succincte du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture ;
- La présentation de la mission des experts ;
- Les attentes des experts et des participants ;

S'agissant de la description succincte du projet, les experts ont rappelé le contexte, la zone concernée par l'étude ainsi que les composantes principales du projet et ses objectifs.

Quant à la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture.

Les attentes des experts sont déclinées ainsi qu'il suit :

- Identification des atouts/potentialités existants ;
- Recueil des préoccupations et craintes des participants.
- Formulation de suggestions et recommandations par les participants.

A l'issue de la description succincte du projet et de la présentation de la mission des experts, les échanges ont permis d'éclairer d'avantage les participants, de recueillir leurs préoccupations et craintes, leurs suggestions et recommandations.

La synthèse des atouts/potentialités et des préoccupations/craintes se résume comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- L'accueil favorable de la population au projet ;
- La disponibilité de la population à accompagner la réussite du projet ;
- Le niveau d'organisation des différentes filières ;
- La disponibilité de compétences endogène et des différents services techniques ;

- L'existence d'énormes potentialités en matière de disponibilité de terres agricoles ;
- La forte demande en produits aviaires.

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- La faiblesse des compétences locales ;
- La difficulté d'accès aux sources de financement ;
- L'insuffisance de l'accompagnement des services techniques aux producteurs ;
- Le manque de suivi-accompagnement post formation des acteurs des différentes filières ;
- Les aléas climatiques.

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Renforcer le suivi et accompagnement ;
- Accompagner à la bonne maîtrise de l'eau ;
- Renforcer les capacités locales ;
- Veiller à la bonne qualité des équipements et autres investissements qui seront réalisés au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Accorder une subvention aux intrants.
- Veiller à ce que les investissements réalisés par le projet profitent réellement à la population cible.

La rencontre qui a débuté à 09 h 50 mn a connu la collaboration de l'ensemble des participants. Elle a pris fin à 13 h.

Ont signé :

Pour les experts



Expédit TOKOROKOU
Consultant

Pour les producteurs agricoles de la Région



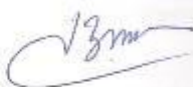
Karamoko TOURE
PCA UNIRID

Pour les éleveurs de la Région



Molifere TOURE
Président des éleveurs de poulets
traditionnels

Pour la Direction régionale de l'agriculture



Boni Firmin ALLOU
Représentant du Directeur Régional



Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DE PRÉSENCE DE ODIENNE

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Signature
1	Sekou Aminata O	secrétaire UNIRID COOP-CA	88-22-66-40	
2	Karamoko Touré	UNIRID COOP-CA PCA	08-23-34-38	
3	Nembéle Alima	président Association des femmes de YANKAFI	450114 81	
4	Doumbia sekou	responsable SIN COOP-CA responsable DCB Yerebon	054302 72	
5	TOURE MORIFEE	président association des éleveurs de poulets traditionnel	05313001 78093425	
6	TOURE LAMINE	président de l'ass des éleveurs de poulets traditionnel	49616841	
7	FANNY SEYDOU	Treasorier General BELO COOP-CA (Aviculteur)	45189550 47743612	
8	Sylla MOUSSA	Elevage PINTADES Poulets Traditionnel	51326766	
9	DROH Michel	PCA SOCOAM-	48-24-0274	
10	SANGARE NAMOUDOU	PCA BELO COOP-CA	48532696 05083772	
11	Kone' Salimata	promo Femme wood	07577308 06329286	
12	Allou Boni Firmin	MINADER KABADOU GOU charge de OPA	07175420	



Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DE PRESENCE DE ODIENNE

[illegible]

- Liste des personnes rencontrées dans la région de la Bagoué

PROJET DE SOLUTIONS INNOVANTES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES RURALES ET L'AGRICULTURE

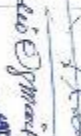
Liste des personnes rencontrées

Région : DAKAR

Nom prénoms	Institution	Fonctions	Contact Téléphoniques	Mail	Engagement
KRA KOUKOU SYLLAIN	Direction Régionale Agriculture	Coordonnateur Technique et Chef de service	07-20-34-90 57-10-14-49	diagiboum@ gmail.com	
Gouwaro Zoh Serge	Direction Régionale Agriculture	Agent phytos	00 02 22 57	Sergesouwaro@ gmail.com	
COULIBALY TIEMONGO SITTA	Direction Régionale Agriculture	Agent O.P.A	57-36-51-07 01-42-57-19		
RAÏ BOÏ FLYN Jean-Claude	Direction Régionale Agriculture	Chef de service O.P.A	57-75-35-97 06 00 26 43	jeanclaude@ gmail.com	
N'GUESSAN AÏSSA Amel	Direction Régionale Agriculture	Agent technique	07 24 13 70	amelkoko@ gmail.com	
Woffi Kouadio Bengui min	Direction Régionale Agriculture	Agent technique	48 34 63 33	hoffi.kouadio@ gmail.com	
AGNISSI AMGUE	C. Social	Chef de service A/E	05 26 45 66	agnissi@ gmail.com	
GANTHA Amadou Ben	C. Social	Directeur	44 44 02 64	am@ gmail.com	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CADRE DE GESTION DE L'INSTALLATION)

PROJET DE SOLUTIONS INNOVANTES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES RURALES ET L'AGRICULTURE

Nom prénoms	Institution	Fonctions	Contact Téléphoniques	Mail	Engagement
ADAMGBA EFFIO Paul	Direction Régionale de la Pêche, de la Pêche et de la Pêche	Directeur Régional	0756 3802 4073 6463	drabag@gmail.com	
SEKOU SANOGO	PREFECTURE Boudouli	SG	0841 5089	-	
TOURE KOUABO	MAIRIE	2e Adjoint Maire	0965 0571	Kouaboto@gmail.com	
LOUSSENI CATARA	CONSEIL Régional	Adjointe Régionale	0755 5858	lousseni@regional.cm	
STANOU FOUSSENI	RAIHO Boudouli Boudouli	Directeur de la Pêche	0915 3489	stanou@boudouli.cm	
BORO D. RAOUF	AVRADER	CHIEF DE ZONE	0203 5333	borod@avrad.cm	
Dr ADOLPHE LACINA	ANABER	DR	0105 0874	drad@anaber.cm	
KOUABO LEOFF	Société Eucroeur	DR	0987 3351 4096 4735	leo@offices.kouabo@gmail.com	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL
CADRE DE POLITIQUE DE REINTEGRATION

- Liste des personnes rencontrées dans la région de Boukani




REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)
Projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'Agro-Agriculture (PSDEA)



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'Agro-Agriculture en Côte d'Ivoire

Date : 18 / 12 / 2017 Région : BOUKANI Province : Lieu :

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contact Téléphone(s)	Emails	Signature
1	KOUASSI Kobeneu K	BS MIRAH	09467483	kobeneu.k@biedegane.fr	
2	N'GUESSO ARSEN	MINISTERE	0788.11.38 0848.02.92	diagnosnuma@gmail.com	
3	Diadié boye Amadou	ANADER	0788.11.38	amadouboye@gmail.com	
4	SAMBOUCO OUSMANE	ANADER	09.04.02.56	ousmane@pale.fr	
5	Goulibaly Gueh	ANADER	09.18.52.82	goulibaly@gmail.com	
6	Hyacinthe Gombard	DEF-Boukani	35917444 07153486	hyacinthe.gombard@gmail.com	
7	DANHO NABO THÉODORE	DEF-MINISTÈRE	07936240	nabothdhan@gmail.com	

DANHO NABO THÉODORE
Directeur Régional
4, Boukani (Boukani)
Tél: 07 83 62 40 140 26 02



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'Agriculture (PSDEA)



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

②

Elaboration du Cadre de la Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'Agriculture en Côte d'Ivoire

Date : 19 / 12 / 2017

Région : Bamba

Province :

Lieu :

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
08	NOUBIO WILFRED	Direction Régionale Sociale (CNR)	75500302	Wilf45281651@gmail.com	
09	ABOU LAÏE OUATTARA	Direction Régionale Sociale (CNR)	05718480	-	-
10	Coulibaly Seydou	Mairie / S.G.	05908848	coulibalyseidou@gmail.com	
11	Yao Koukou Guillemine	Direction Régionale Agriculture (DRA)	07539955	dragoukoukou@gmail.com	
12	Saadi ZAÏDO	DRA Agriculture	47649461	11	
13	N'Goran Aïssie	Direction Régionale Agriculture	07-38 11 34 06.08 02 92	11	

- Liste des personnes rencontrées dans la région de Hautassandra

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 21/12/2017 LIEU: DALOA REGION ADMINISTRATIVE DE: Producteurs Handicapés (de BREBOUC HAUT-SASSANDRA)

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Kouakou Amami Legare	COPIHATS	président	44-51-53 61 57-43-92 38	copihats2015@gmail.com	
02	Leke Kouame Bi Goro Hermann	COESIACI	président	46-90-77-76	"	L
03	MOINE ADIA	COPIHATS	SG	46-23-97-48 47-64-21-84	"	
04	OUAGUE MARKAN GASTON	COESIACI	Conseiller	08-70-55-10	"	
05	Fatahi Moustapha	Direction Régionale Affaires Sociales	Educateur spécialisé	05-74-56-92 58-34-11-24	af.moustapha18@gmail.com	

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 21/12/2017 LIEU: YAKRO REGION ADMINISTRATIVE DE: DALOA

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Kouakou Kouadio Charles	Société Coopérative Agricole N°3	Président	09343005	cooperative agricole n°3@gmail.com	
02	Kouassi Koffi Justin	Section de Yakro	Secrétaire	27 37 58 08		
03	Kouassi NGUESSAN Nick	"	Tresorier	08142202		
04	Kouassi AFFOU SABINE	"	MEMBRE	08901483		
05	Kouassi KONAN MARCELIN	"	MEMBRE	46664225		
06	NGOHO KOUAME FRANÇOISE	"	MEMBRE	43172286		
07	NGUESSAN KOFFI FIRMIN	Section Guipry	MEMBRE	09516178		
08	KOUAKOU KOUAME FERDINAND	Section Kouassikro	MEMBRE	09-08-59-79 04-7674-49		
09	KOUAKOU YAO BERNARD	Section Yakro	MEMBRE	08 43 03 96 55 22 11 80		

- Liste des personnes rencontrées dans la région de Loh- Djiboua

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 19/12/2017 LIEU: Divo REGION ADMINISTRATIVE DE : Loh-Djiboua

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	YEO SOUMAILA	MINADER	DR AGRI	0746 8275	dragui_divo@yahoo.fr	
2	ROCH MAYA	"	Chef. Sec. Plan. & suivi EV.	07879228	rochmayazob@gmail.com	
3	SACRE Affia Sylvie	MSEDD	Agent	09663617	affiasylvie@gmail.com	
4	KOUADIO AHOUA D.	NINGEDD	Agent	09774563	kouadiod@yahoo.com	
5	Mamadou SYLA	DR. Aff. Sociales	DR.	07283631	mamadou@yahoo.com	
6	Yahi Sette Ferasad	DR. Prodes Sociale	Collaborateur	05780416	yahiferasad@gmail.com	

- Liste des personnes rencontrées dans la région de Kabadougou



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DGSP)
Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire



PSAC
Projet de Solutions Numériques pour l'É-Agriculture

Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Emails	Signature
	M. TOURE KRISLA	Adjoint au Chef Canton	04 38 47 26		
	M. TOURE MORABA	2 ^e Adjoint au Chef Canton	04 43 41 08		
	TOURE VASSIRIKI	Notable			
	KARAMOKO TOURE	Notable	05 78 39 64		
	TOURE ISSEHINA FAN	Notable	49 48 58 39		




REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DGSP)
 Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
 Partenariat Agraire National (PAN) - Reg. IDA N° H 8750-21 et 22-23 (DA N° 8297-CI) - Financement de la République Fédérale d'Allemagne N° APD N° 1308 D1 M

Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Emails	Signature
	JEFFO Jean Fickile	DR Protection sociale Chargé de Projets	07-940683	jean.fickile@jeffo.com	
	BAMBA AHINATA	Educatrice préscolaire	07-18-13-30	aminatabzenab@gmail.com	
	YENPA FABRICE	Chargé de la Protection de l'enfance	07-625183	fabrice.tekpa@yahoo.fr	
	Kouame Kéïré Poïce	Direction Régionale des Forêts Appointé au D.R.	09456956 08461418	dkouame84@gmail.com	
	TORRE S'EKOU	AHOU Handicapés	07-433082 45232492	ahou225@gmail.com	
	Doumbia Vane	AHOU Handicapés	45-23-2492	ahou225@gmail.com	

1. Contexte et justification

La Côte d'Ivoire a fait le choix stratégique et pertinent d'établir ses assises économiques sur le développement de l'agriculture. Le secteur agricole représente actuellement 22% du PIB, plus des 3/4 des exportations non pétrolières, et fournit des emplois et des revenus pour les 2/3 des ménages. L'économie et la croissance de la Côte d'Ivoire ont été portées par les exportations des produits de base. Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, le caoutchouc, l'huile de palme, le coton et les noix de cajou occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants. La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale.

La production céréalière, vivrière et maraîchère n'est pas en reste du développement agricole. Les cultures céréalières représentent 12,21% de la superficie (531 457 ha), avec pour principales spéculations le riz et le maïs. Les cultures vivrières, avec 487 437 ha, représentent 11,20% de la superficie cultivée dont les principales sont la banane plantain, l'igname et le manioc. Les cultures maraîchères quant à elles, représentent 0,42% des superficies totales cultivées (18 399 ha) selon le RNA 2001.

Cependant, il ressort du diagnostic systématique par pays effectué récemment par la Banque mondiale que la pauvreté se concentre surtout en milieu rural où le taux s'élève à 56% (ENV 2015).

Si d'importants résultats ont été obtenus pour ce qui est d'améliorer la performance du secteur de l'agriculture ces dernières années, celui-ci fait face à plusieurs problèmes qui ont un effet négatif sur son développement durable.

L'agriculture ivoirienne demeure encore extensive, et l'exploitation inconsidérée des forêts a causé d'énormes dommages aux ressources naturelles, compromettant ainsi, la pérennité du système de production agricole.

Par ailleurs, en un siècle, de 16 millions d'ha, le couvert forestier est passé à 2,5 millions d'ha soit une dégradation de 84 %. Les forêts classées de même que les parcs nationaux et les réserves sont infiltrés respectivement de 30 à 90% et de 5 à 40%.

A ces problèmes, s'ajoutent les enjeux liés (i) à l'exode rural (1 rural pour 1 citadin contre 3 ruraux pour 2 citadins il y a à peine quinze ans), (ii) à l'accès au foncier rural, (ii) à l'accès aux technologies productives et informations disponibles, (iv) au manque d'infrastructures, notamment de télécommunication et (v) à l'insécurité alimentaire. Il pointe à l'horizon la perspective paradoxale d'une crise alimentaire dans un pays aux potentialités agricoles indéniables. En effet, la Côte d'Ivoire continue de dépendre des importations pour plus de 50% de ses besoins de consommation en riz ; pour 60% de ses besoins en produits maraîchers ; pour 98% de ses besoins en lait et produits laitiers ; pour 56% de ses besoins en viande et abats ; et enfin, pour 80% de ses besoins en ressources halieutiques.

Pour combler ce déficit, la Côte d'Ivoire a recours à des importations massives, qui ne sont sans conséquence sur la croissance de sa récente reprise économique et par ricochet, sur l'intensité des investissements publics en matière d'infrastructures.

Pour renverser les tendances et opérer un développement à long terme basée sur les sources de croissance et tirant les leçons des décennies passées, la Côte d'Ivoire a adopté un Plan National de Développement (PND 2012-2015) qui vient d'être révisé pour la période 2016-2020. L'élaboration de cette nouvelle stratégie a privilégié l'approche de pôle de développement et s'est basée sur les plans sectoriels de développement. Ainsi, le couple Agriculture et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) constitue-t-il un des axes majeurs de cette stratégie.

Les TIC sont un facteur de développement économique, de bonne gouvernance, de compétitivité, de création d'emplois, de diffusion du savoir et d'amélioration de la fourniture de services divers. En facilitant l'accès à toutes les connaissances humaines, l'ordinateur et le réseau Internet sont, aujourd'hui, les meilleurs moyens d'éducation, de formation individuelle, de masse et d'amélioration de la productivité. A titre d'exemple, un taux de pénétration d'Internet de 10% contribue à la croissance du PIB d'un point, selon le cabinet McKinsey (décembre 2009).

Conscient du fait que les TIC constituent un levier et un accélérateur pour le développement de la Côte d'Ivoire, le Gouvernement s'est engagé dans une politique qui vise à promouvoir l'émergence par le développement d'une économie numérique en intégrant l'utilisation des TIC dans toutes les sphères de la vie nationale. Pour ce faire, cinq(5) axes stratégiques de développement ont été retenus. Il s'agit de (i) l'élaboration et mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire adéquat, (ii) du développement d'une infrastructure large bande, (iii) de la promotion de l'accessibilité à l'usage des TIC, (iv) de l'incitation au développement de contenus locaux et (v) du développement d'une expertise nationale en matière de TIC.

Ce faisant, le Gouvernement ambitionne de rendre efficiente la mise en œuvre de la réforme du secteur agricole par le moyen des Technologies de l'Information et de la Communication. L'objectif est de faire en sorte que l'agriculture ivoirienne soit (i) *Performante et compétitive* en coût de production et en qualité pour répondre aux exigences du marché national, sous régional et international ; (ii) *Rentable* pour les producteurs et capable de leur procurer des revenus substantiels et durables ; (iii) *Mécanisée* avec une bonne maîtrise de l'eau ; (iv) *Organisée* en filières maîtrisant l'ensemble de la chaîne des valeurs ; (v) *Maîtrisée* par des producteurs formés, organisés et jouant pleinement leur rôle auprès de l'État dans les orientations de développement. Ainsi, en vue de tirer parti de l'apport des TIC, le Gouvernement a décidé de définir une stratégie nationale pour le développement et la modernisation de l'agriculture par le moyen des TIC.

Pour traduire en acte cette volonté politique, le ministère sectoriel en charge de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste et le ministère en charge de l'Agriculture et du Développement Rural ont élaboré un Document de Stratégie Nationale (DSN 2012) qui présente le **“Programme e-Agriculture”**.

En vue d'améliorer les conditions de modernisation et le développement du secteur agricole par l'utilisation des TIC, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'octobre 2016, la préparation du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture, notamment la création ou l'aménagement de “centres ruraux de prise en main des

TIC'' et les risques socio-environnementaux identifiés (traversée de zones protégées et site d'intérêt écologique, défrichements, altération du mode de vie, pertes de terre, déplacement de population, etc.), le projet s'est vu classer en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (03) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Les deux instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation du projet.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture conformément à la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB 4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

2. Présentation du Projet

Le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture a pour objectif de développement de, (i) donner au secteur privé des opportunités de création d'affaires et contribuer à l'amélioration de l'accessibilité aux services numériques en zones rurales ; (ii) accroître les revenus des populations rurales, améliorer leurs conditions de vie, et développer des opportunités économiques pour les jeunes ; et (iii) contribuer à la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de l'aménagement du territoire.

Le Projet vise à moderniser l'agriculture ivoirienne et promouvoir la bonne gouvernance du secteur par le moyen des TIC pour apporter aux communautés rurales vulnérables, aux petits producteurs des zones rurales, notamment aux jeunes agriculteurs et aux femmes en particulier, des solutions numériques pour le développement.

Les activités du Projet se concentreront dans un périmètre géographique couvert par les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessédougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan), du Haut Sassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Elles seront mises en œuvre en partenariat avec, le Ministère de la Communication de l'Economie Numérique et de la Poste, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le CNRA, l'ANADER, la SODEFOR, les acteurs des filières vivrières/maraîchères, céréalières et les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Les spéculations ciblées concernent le riz, le maïs, le manioc, l'igname, la banane plantain, les cultures maraîchères, le karité, le poulet traditionnel et la pintade.

Le projet de « Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture », est construit sur deux composantes :

- **la Composante connectivité rurale** liée au désenclavement des zones rurales ;
- **la Composante e-Services** relative aux services en ligne e-Agriculture à délivrer aux exploitants agricoles et au reste de la chaîne de valeur du secteur agricole.

Ces deux composantes sont structurées autour de six sous-projets déclinés en quatorze chantiers. Les six (6) projets identifiés sont les suivants :

2.1. Les Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC

Le projet de création de ‘centres ruraux de prise en main des TIC’ et de ‘centres de ressources TIC’ s’appuie sur deux besoins significatifs (i) le renforcement des capacités aussi bien au niveau des producteurs agricoles que des personnels des administrations déconcentrées des ministères en charge du secteur agricole et (ii) la production d’informations et de statistiques agricoles fiables et actualisées. Il s’agit de créer ou d’aménager (iii) des ‘centres ruraux de prise en main des TIC’ pour les producteurs agricoles et les coopératives afin de leur permettre de sortir de l’enclavement ou de l’isolement numérique et (iv) des ‘centres de ressources TIC’ pour la collecte, le traitement, le formatage et la diffusion d’informations et de statistiques agricoles.

2.2. L’Observatoire Agro Météorologique (OAM)

Le système d’information de l’OAM (SIOAM), composante stratégique du Système d’Information Agricole (SIA), est chargé notamment d’appuyer (i) l’installation et la mise en service à l’échelon national des infrastructures d’observations agro météorologiques nécessaires à la surveillance des conditions environnementales et au suivi de l’agriculture et, (ii) l’installation d’un système de gestion, d’intégration de données au sein d’une base de données performante en vue de prestations de services d’assistance au secteur agricole, de diffusion de produits en temps quasi réel.

2.3. Le Système d’Information des Marchés Agricoles (SIMA)

Le SIMA est un système de collecte, de traitement et de diffusion des informations relatives aux marchés agricoles. Il s’agira de (i) Faciliter la collecte et la diffusion des données par les nouveaux terminaux d’accès à l’information (ordinateurs, téléphones portables, Smartphones, tablettes, Serveurs Vocaux, radios, journaux, etc.) (ii) Mettre en place des centres d’échanges informationnels du monde rural reliés aux points de collecte des grandes zones de production vivrière, (iii) Concevoir les applicatifs métiers du SIMA et les fédérer à la composante du Système d’Information Agricole (SIA), notamment du système d’information de l’observatoire agro météorologique (SIOAM) pour assurer la synergie nationale et le suivi.

2.4. Le Système d’Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA)

Ce projet consiste en (i) la conception et en (ii) la mise en œuvre d’un système d’information géographique hydroagricole qui devra être un cadre de référence pour toutes les interventions sur le territoire national en matière d’aménagement hydroagricole. L’objectif général du SIGAHA est (iii) de contribuer à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles dans la perspective de l’atteinte de l’autosuffisance et de la sécurité alimentaire.

2.5. Portail du monde agricole

Le secteur agricole regorge de nombreuses institutions et d’une multitude de systèmes d’information. Le portail à mettre en œuvre permettra aux acteurs du secteur agricole d’obtenir un très grand nombre d’informations en temps réel, consultables sur une plateforme unique et dynamique, caractérisée par sa souplesse et sa réactivité dans le traitement et la diffusion de l’information agricole. Il s’agira par exemple de mettre en œuvre, en collaboration avec les institutions et structures du monde agricole, des systèmes collaboratifs dont (i) un Intranet agricole, (ii) des applicatifs métiers spécifiques au monde agricole, (iii) une application Web multilingue intégrant toutes les informations agricoles pour la diffusion d’une information actualisée et de

qualité, (iv) un réseau privé (VoIP) du monde agricole (v) une base de données commune propre au secteur.

2.6. Le Système de veille stratégique

Le diagnostic du secteur met en exergue deux problématiques : (i) la problématique de la veille informationnelle et (ii) la problématique de la veille technologique. Aussi, la mise en œuvre d'un outil stratégique de veille performant à même de générer des indicateurs objectifs de décision concernant la sécurité alimentaire et l'alerte rapide à travers le suivi et la prévision de production, le renforcement des capacités des structures techniques et l'identification de sources de soutien, permettra de doter le Gouvernement et les décideurs concernés, de capacités d'anticipation dans les prises de décision.

Ces six sous-projets priorisés au regard de l'ensemble des problématiques liées au secteur agricole, ont été déclinés en quatorze chantiers ci-après énumérés :

- la création de Centres ruraux de proximité TIC ;
- la mise en place d'un système d'information des marchés agricoles, en abrégé SIMA ;
- la mise en place d'un Système Intégré de Gestion des Activités Forestières, en abrégé SIGAF ;
- la mise en place d'un Système d'Information Nationale des Ressources Animales et Halieutiques, en abrégé SINRAH ;
- la création d'un Observatoire Agro-Météorologique, en abrégé OAM ;
- la mise en place d'un Système de Veille Stratégique ;
- la mise en place d'un Système d'Information Géographique des Aménagements Hydroagricoles, en abrégé SIGAHA ;
- la dotation en équipement des ministères MINAGRI, MIRAH et MINEF ;
- la dotation en équipement de l'ANADER ;
- la dotation en équipement des structures métiers CNRA, OCPV, SODEFOR et CNA ;
- la mise en place d'un Système d'Information Agricole, en abrégé SIA ;
- la mise en place d'un Portail Web du monde agricole ;
- la mise en place d'un Intranet ;
- la mise en place d'un service d'informations SMS, VMS et Call center.

3. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;

- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

4. Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;

les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique (législatif et réglementaire) de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;

les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;

un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :

- les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
- les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
- un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
- une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

5. Tâches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous projets et investissements physiques) ;

décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;

décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-

institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle notamment l'inondation ;

identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous projet envisagé ;

proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.

décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre du projet ;

décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A (inéligible au financement du Projet), pour la conduite du CIES pour chaque sous projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque sous projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie C ;

proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;

préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Projet.

6. Organisation de l'étude

6.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet .

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés, les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées par le Projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

6.2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

Table des matières;

Liste des Sigles et Acronymes ;

Résumé excécutif en français et en anglais;

Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des sous-projets;

Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;

Cadre politique, t juridique et institutionnel en matière d’environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes politiques;

Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;

PGES comportant les éléments suivants :

- les critères environnementaux et sociaux d’éligibilité des sous-projets ;
- le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d’analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- le processus d’analyse et de validation environnementales des sous-projets passés au screening;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
- le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- un budget de mise en œuvre du PGES.

le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;

Résumé des consultations publiques du CGES ;

Annexes :

- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;PV des consultations,etc.
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d’impact environnemental et social et les mesures d’atténuation appropriées ;
- TDR d’un CIES ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Références bibliographiques,
- TDR du présent CGES.

6.3. Durée et Déroulement

L’effort de travail estimé est de 35 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

Préparation méthodologique :03 jours

Mission terrain : 14 jours

Rédaction du rapport provisoire : 12 jours

Restitution du rapport provisoire : 01 jour

Rédaction du rapport définitif : 05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n’excèdera pas 45 jours.

7. Profil du Consultant

L’étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l’environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et justifier d’au moins cinq (05) ans

d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont deux (02) au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Une expérience du secteur agricole ou des projets d'infrastructures dans le domaine des TIC (transport de lignes électriques, équipements de télécommunications, aménagement du territoire, , etc.) est souhaitée.

8. Rapports

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

9. Méthode de sélection et dossier de candidature

Les consultants seront recrutés par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans les « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » version révisée en Juillet 2014.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme (s)
- une lettre de motivation adressée au Coordonnateur du PSAC.

Le dossier élaboré en langue en française devra être déposé en six (06) exemplaires (1 original et 5 copies) sous plis fermé avec les mentions « **Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture** », puis « **Recrutement d'un(e) Consultant(e) pour élaborer un Cadre de de gestion environnementale et sociale (CGES)** », et par voie électronique (e-mail: h.danon@telecom.gouv.ci avec en copie cc : r.agneroh@psac.ci) au plus tard le ---/---/2017 à 10h30 GMT précises, à l'adresse suivante :

- Secrétariat du Projet d'appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire (PSAC) sis au II Plateaux, Angré 7^{ème} Tranche, à l'opposé de CI-TELECOM, 4^{ème} rue dans le prolongement de la voie (Cité Zinsou), 08 BP 3957 Abidjan 08, Tél : (225) 22 50 79 79, Fax : (225) 22 42 33 12.